

DÉPARTEMENT DES FINANCES PUBLIQUES

POUR USAGE OFFICIEL

Madagascar

Outil Diagnostique d'Évaluation de L'Administration Fiscale

Michel Bua, Yves De Santis, Patrick Fossat
Herilala Axel Fanomezantsoa et Joachim Séguibyam Kientga

Rapport technique | Octobre 2022



FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL



Madagascar

Outil Diagnostique d'Évaluation de l'Administration Fiscale

Michel Bua, Yves De Santis, Patrick Fossat
Herilala Axel Fanomezantsoa et Joachim Séguibyam Kientga



Département des finances publiques

Octobre 2022

Le TADAT est un effort collaboratif des partenaires suivantes :



TABLE DES MATIERES

ABRÉVIATIONS ET SIGLES	4
PRÉFACE	6
RÉSUMÉ ANALYTIQUE	8
I. INTRODUCTION	15
II. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PAYS	16
A. Profil du pays	16
B. Tableaux de données	17
C. Conjoncture économique	17
D. Cadre institutionnel	17
E. Principaux impôts et taxes	18
F. État actuel de la réforme de l'administration fiscale	18
G. Échange international d'informations	19
III. ÉVALUATION DES DOMAINES D'ANALYSE	20
A. DA 1 : Intégrité du registre des contribuables	20
B. DA 2 : Gestion efficace du risque	22
C. DA 3 : Promotion du civisme fiscal	26
D. DA 4 : Dépôt des déclarations fiscales dans les délais	30
E. DA 5 : Paiement des impôts dans les délais	33
F. DA 6 : Exactitude des informations déclarées	37
G. DA 7 : Règlement efficace des contentieux fiscaux	41
H. DA 8 : Gestion efficiente des recettes	44
I. DA 9 : Redevabilité et transparence	46
FIGURES	
Graphique 1. Madagascar : Répartition des notes de performance	10
TABLES	
Tableau 1. Madagascar : Synthèse de l'évaluation de performance TADAT	11
Tableau 2. Évaluation de D1-1	20
Tableau 3. Évaluation de D1-2	22
Tableau 4. Évaluation de D2-3	23
Tableau 5. Évaluation de D2-4	24

Tableau 6. Évaluation de D2-5	25
Tableau 7. Évaluation de D2-6	25
Tableau 8. Évaluation de P2-7	26
Tableau 9. Évaluation de D3-8	27
Tableau 10. Évaluation de D3-9	29
Tableau 11. Évaluation de D3-10	29
Tableau 12. D3-11 Évaluation	30
Tableau 13. D4-12 Évaluation	31
Tableau 14. D4-13 Évaluation	32
Tableau 15. D4-14 Évaluation	33
Tableau 16. Évaluation de D5-15	34
Tableau 17. D5-16 Évaluation	35
Tableau 18. D5-17 Évaluation	35
Tableau 19. D5-18 Évaluation	36
Tableau 20. D6-19 Évaluation	38
Tableau 21. D6-20 Évaluation	39
Tableau 22. D6-21 Évaluation	40
Tableau 23. D6-22 Évaluation	41
Tableau 24. D7-23 Évaluation	42
Tableau 25. D7-24 Évaluation	43
Tableau 26. D7-25 Évaluation	43
Tableau 27. D8-26 Évaluation	45
Tableau 28. D8-27 Évaluation	45
Tableau 29. D8-28 Évaluation	46
Tableau 30. D9-29 Évaluation	47
Tableau 31. D9-30 Évaluation	48
Tableau 32. D9-31 Évaluation	48
Tableau 33. D9-32 Évaluation	49

PIECES JOINTES

Pièce jointe I. Structure de l'outil TADAT	50
Pièce jointe II. Madagascar : Fiche pays	52
Pièce jointe III. Tableaux de données	54
Pièce jointe IV. Organigramme de la Direction générale des impôts	76
Pièce jointe V. Sources de données factuelles	77

ABRÉVIATIONS ET SIGLES

AICE	Application intégrée de la comptabilité de l'État
BCM	Banque centrale de Madagascar
BIANCO	Bureau indépendant anti-corruption
CF	Centre fiscal
CGI	Code Générale des Impôts
CFRA	Commission fiscale de recours administratif
CNAPS	Caisse nationale de prévoyance sociale
CSI	Comité de sauvegarde de l'éthique
DA	Domaine d'analyse
DCP	Direction de la comptabilité publique
DGD	Direction générale des douanes
DGE	Direction des grandes entreprises
DGI	Direction générale des impôts
DGT	Direction générale du Trésor
DITEC	Direction technique
DLFC	Direction de la législation fiscale et du contentieux
DPP	Dialogue Public Privé
DPR	Direction de la programmation et des ressources
DRCF	Direction de la recherche et du contrôle fiscal
DRF	Direction des ressources et de la formation
EDBM	<i>Economic Development Board of Madagascar</i>
FAD	<i>Fiscal Affairs Department</i> (Département des finances publiques)
FMI	Fonds monétaire international
GEM	Groupement des entreprises de Madagascar
INSTAT	Institut national de la statistique
IR	Impôt sur le revenu
IRC	Impôt sur les revenus des capitaux mobiliers
IMP	Impôt sur les marchés publics
IRSA	Impôt sur le revenus et salaires assimilés
MEF	Ministère de l'économie et des finances
NIF	Numéro d'identification fiscale
PIB	Produit intérieur brut
RCS	Registre du commerce et de la statistique
SAF	Service administratif et financier
SALOHY	Système d'information du Trésor public
SBI	Service de la brigade d'inspection
SIGTAS	Système standard intégré de l'administration fiscale
SPC	Service du pilotage et de la communication

SQVF	Suivi de la qualité des vérifications fiscales
SRE	Service régional des entreprises
SSIF	Service du système d'information fiscale
SURF	Système uniformisé de recouvrement fiscal
TADAT	<i>Tax Administration Diagnostic Assessment Tool</i> (Outil diagnostique d'évaluation de l'administration fiscale)
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée

PRÉFACE

En réponse à la requête de Madame Rindra Hasimbelo Rabarinirinarison Ministre de l'Économie et des Finances, du 22 avril 2022, exprimée auprès du Fonds monétaire international (FMI) lors des Réunions annuelles de Printemps, une mission conjointe du FMI, de la Banque mondiale et de l'*African Tax Administration Forum* (ATAF), a séjourné à Antananarivo du 3 au 19 octobre 2022, pour effectuer une évaluation du système de l'administration fiscale malgache à travers l'Outil diagnostique et d'évaluation de l'administration fiscale ou *Tax Administration Diagnostic Assessment Tool* (TADAT). Ce second TADAT constitue un point de comparaison dans l'évaluation de la performance de la Direction générale des impôts (DGI) avec la première évaluation dite de référence conduite en 2015. Il pourra également être utilisé pour identifier les réformes prioritaires, accélérer leur mise en œuvre et documenter plus aisément les progrès réalisés lors des évaluations ultérieures.

La mission était dirigée par M. Michel Bua et composée, de MM. Yves de Santis, conseiller résident auprès du Centre Régional d'Assistance Technique pour l'Afrique australe (AFRITAC-Sud), Patrick Fossat, expert auprès du Fonds monétaire international, Herilala Axel Fanomezantsoa de la Banque mondiale, et Séguiby Joachim Kientga expert de l'ATAF.

Au début de la mission, l'équipe d'évaluation a été reçue par M. Ramanampanoharana, Secrétaire général du ministère de l'économie et des finances, en la présence de M. Germain, Directeur général des impôts. Une première réunion technique a été dirigée par le Directeur général des impôts. Par la suite, une série de réunions techniques avec les principaux responsables concernés par l'évaluation et des visites sur le terrain à la Direction des grandes entreprises (DGE), un Service régional des entreprises (SRE) et un Centre fiscal d'Antananarivo ont été organisées. La mission a également rencontré M. Lainkana, Directeur général des Douanes, M. Raharijaona Ndrianarilala, Directeur de la Comptabilité publique, des représentants de la Cour des comptes, du Conseil d'État et du Bureau des infractions anti-corruption (BIANCO). Enfin, elle a rencontré les Présidents du Syndicat des Industries de Madagascar (SIM) et de la Chambre de commerce.

L'équipe d'évaluation saisit cette opportunité pour exprimer sa gratitude à Monsieur le Directeur général des Impôts. Elle remercie également l'ensemble de ses collaborateurs, plus particulièrement le point focal M. Zoniaina Rakotomalala ainsi que toutes les personnes rencontrées pour leur accueil, leur disponibilité et leurs contributions à l'accomplissement de la mission.

Une réunion de restitution de l'évaluation TADAT a été organisée au ministère de l'Économie et des finances le 19 octobre 2022. Le rapport d'évaluation a également été présenté aux principaux responsables de l'administration fiscale, lors d'une séance technique dirigée par le Directeur général des impôts.

Enfin, les résultats provisoires de l'évaluation TADAT ont été présentés aux principaux partenaires au développement, dont le PNUD, la Banque mondiale, la Banque Africaine de Développement, l'Intosai, le 19 octobre 2022.



Un rapport d'évaluation provisoire (REP) avait été remis préalablement le 17 octobre 2022 au Directeur général des impôts. Les commentaires émis par la DGI sur le projet de rapport ont été revus par l'équipe d'évaluation et sont reflétés dans cette version finale du rapport quand cela a été possible. Le rapport a été approuvé par le secrétariat de TADAT.

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente évaluation TADAT recueille et mesure les performances de la Direction générale des Impôts (DGI) par rapport aux bonnes pratiques internationales, sur la base des éléments de preuve mis à la disposition de l'équipe d'évaluation.

Le renforcement de la performance de l'administration fiscale est une des priorités des autorités malgaches dans un contexte économique difficile. Les programmes de réformes engagés par la DGI depuis plusieurs années ont permis d'améliorer certaines fonctions en particulier l'informatisation des procédures (informatisation des centres fiscaux, téléservices, site web) et la communication grâce à la création d'un service dédié à cette fonction. Cependant, plusieurs faiblesses continuent de freiner le renforcement des capacités, dont un système d'informations multicouches insuffisamment interconnecté qui complique les activités de pilotage (la mise en place programmée d'un nouveau système interconnecté à l'échéance fin 2022, devrait réduire ces insuffisances), un champ de l'audit interne et externe des activités de la DGI limité aux services opérationnels à l'exception notable de la Direction des grandes entreprises (DGE), des procédures encore contraignantes à la fois pour l'administration et pour les contribuables (notamment en matière de contentieux) et un recours insuffisant aux croisements des données pour sécuriser le fichier des contribuables et élargir l'assiette fiscale.

Les points forts et points faibles de l'administration fiscale malgache, en matière de gestion des impôts, sont présentés ci-dessous :

Points forts

- Un identifiant unique et un fichier centralisé des contribuables régulièrement assaini
- Une offre de téléservice complète
- Des procédures de contrôle fiscal adaptées à chaque catégorie de contribuables
- Une offre de services variés pour assister les usagers et promouvoir le civisme fiscal
- Des méthodes efficaces de recouvrement (acompte provisionnel, retenue à la source)

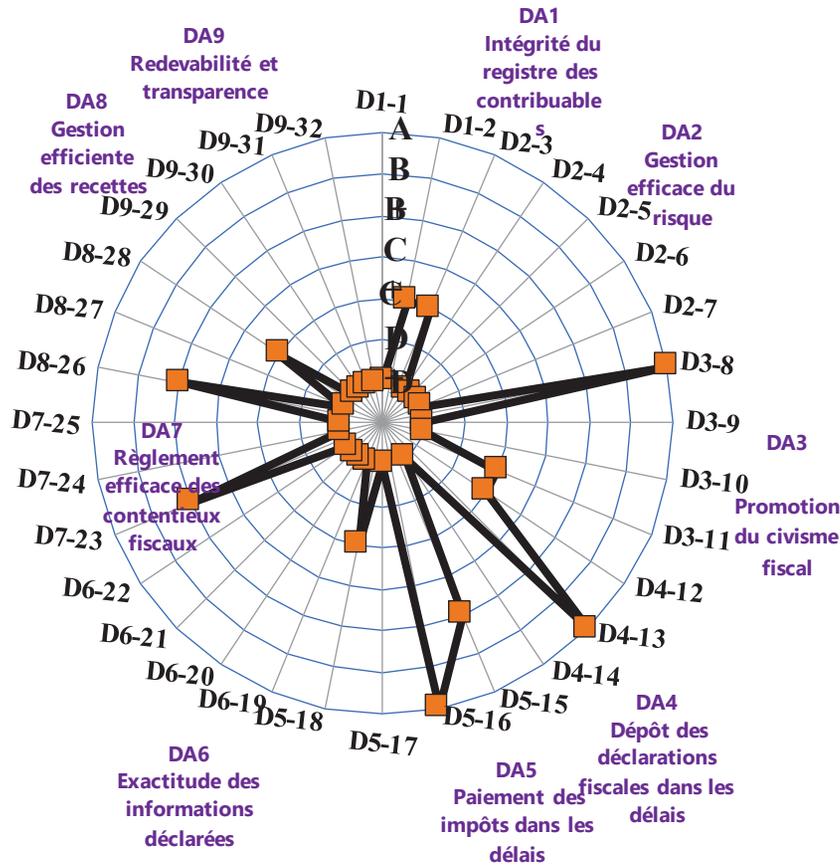
Points faibles

- L'absence d'un plan d'amélioration du civisme fiscal annuel, détaillé et adapté aux risques
- Un dispositif de traitement des contentieux à deux niveaux seulement
- D'insuffisants recoupements de données internes et en provenance de sources extérieures
- Un suivi insuffisant des opérations de contrôle fiscal
- Des taux de déclaration et de paiement des principaux impôts dans les délais trop faibles

- Un processus de règlement du contentieux indépendant du contrôle fiscal
- Des délais de règlement des contentieux et des remboursements de crédits de TVA trop longs
- Une comptabilisation des recettes défailante en l'absence d'interconnexion avec le Trésor
- Un recouvrement des arriérés d'impôts peu efficace
- L'absence de publication du plan stratégique et des rapports d'activité de la DGI

Le tableau 1 présente une synthèse des notes de performance et le graphique 1 donne un aperçu visuel de la répartition des notes. Le système de notation est structuré en fonction des neuf domaines d'analyse de la performance (DA) de l'outil TADAT et de 32 grands indicateurs, essentiels à la performance de l'administration fiscale. Chaque indicateur est noté au moyen d'une échelle « ABCD », « A » représentant la note de performance la plus haute et « D » la note la plus basse.

Graphique 1. Madagascar : Répartition des notes de performance



Indicateur	Score
D1-1	D
D1-2	C
D2-3	C
D2-4	D
D2-5	D
D2-6	D
D2-7	D
D3-8	A
D3-9	D
D3-10	D
D3-11	C
D4-12	C
D4-13	A
D4-14	D
D5-15	B
D5-16	A
D5-17	D
D5-18	C
D6-19	D
D6-20	D
D6-21	D
D6-22	D
D7-23	B
D7-24	D
D7-25	D
D8-26	B
D8-27	D
D8-28	C
D9-29	D
D9-30	D
D9-31	D
D9-32	D

Tableau 1. Madagascar : Synthèse de l'évaluation de performance TADAT

Indicateur	Note 2022	Brève explication de l'évaluation
DA 1 : Intégrité du registre des contribuables		
D1-1. Pertinence et exactitude des informations relatives aux contribuables.	D	Le registre des contribuables est centralisé et contient toutes les informations utiles. Il n'y a pas de rapport d'audit sur l'exactitude des informations contenues dans le registre.
D1-2. Détection des contribuables potentiels.	C	Les mesures pour dépister de nouveaux contribuables sont limitées et peu renseignées.
DA 2 : Gestion efficace des risques		
D2-3. Identification, évaluation, classement et quantification des risques d'incivisme fiscal.	C	Le processus de cartographie des risques demeure encore à un stade purement théorique et n'a pas été converti en processus opérationnel à même de confirmer la capacité de la DGI à lutter efficacement contre l'incivisme fiscal
D2-4. Atténuation des risques par un plan d'amélioration du civisme fiscal.	D	Il n'existe pas de plan d'amélioration du civisme fiscal
D2-5. Suivi et évaluation des activités d'atténuation des risques d'incivisme fiscal.	D	En l'absence d'une structure/entité dédiée à son pilotage, la mission maîtrise des risques ainsi que les mesures susceptibles d'en découler ne font pas l'objet d'une évaluation précise de leurs effets.
D2-6. Gestion des risques opérationnels.	D	Aucun plan de continuité des activités bien défini n'est mis en œuvre ni même envisagé afin de faire face à l'ensemble des risques opérationnels.
D2-7. Gestion des risques sur le capital humain.	D	Aucun processus officiel n'est en place au sein de la DGI pour identifier, hiérarchiser et atténuer les risques liés au capital humain
DA 3 : Promotion du civisme fiscal		
D3-8. Ampleur, degré d'actualité et accessibilité à l'information.	A	Un large éventail d'informations sur les obligations et droits des contribuables est disponible et accessible. Des campagnes de sensibilisation sont organisées dans tout le pays.

Indicateur	Note 2022	Brève explication de l'évaluation
D3-9. Délai nécessaire pour répondre aux demandes d'informations.	D	Cet indicateur n'est pas mesuré car la DGI ne dispose pas de centre d'appel téléphonique.
D3-10. Ampleur des mesures prises pour réduire les coûts liés au civisme fiscal pour les contribuables.	D	La DGI met à la disposition des petits contribuables des outils simplifiés et prend en compte d'une manière ponctuelle l'apport de l'ensemble des contribuables dans la mise à jour des services et produits.
D3-11. Recueil de l'opinion des contribuables sur les produits et services.	C	Il existe des consultations intermittentes auprès des groupes de contribuables pour recueillir les réactions des usagers et informer sur l'amélioration des produits et services.
DA 4 : Dépôt des déclarations fiscales dans les délais		
D4-12. Taux de déclarations déposées dans les délais.	C	Les taux moyens de dépôt des déclarations dans les délais, pour tous les impôts de base, sont relativement faible par rapport aux bonnes pratiques.
D4-13. Contrôle des non-déclarants.	A	Les modalités de relance des contribuables n'ayant pas déposé leurs déclarations dans les délais, ainsi que les pénalités y afférentes sont systématiquement prévues par les procédures et outils en vigueur.
D4-14. Utilisation de dispositifs de déclaration en ligne.	D	Le dispositif de télédéclaration en ligne ne s'applique qu'obligatoirement pour les grands et moyens contribuables.
DA 5 : Paiement des impôts dans les délais		
D5-15. Utilisation de méthodes de paiement en ligne.	B	Le paiement électronique est disponible et utilisé pour tous les impôts de base mais les taux d'utilisation sont en deçà des bonnes pratiques.
D5-16. Utilisation de méthodes efficaces de recouvrement.	A	Il existe plusieurs régimes de retenue à la source et de paiement d'avance pour les principaux impôts.
D5-17. Paiements dans les délais.	D	Les taux de paiement de la TVA dans les délais sont faibles aussi bien en valeur de paiements qu'en nombre de paiements.
D5-18. Stocks et flux d'arriérés fiscaux.	C	Le système de recouvrement des arriérés des impôts et taxes est peu efficace et ne correspond pas pleinement aux bonnes pratiques.
DA 6 : Exactitude des informations déclarées		

Indicateur	Note 2022	Brève explication de l'évaluation
D6-19. Ampleur des mesures de vérification prises pour détecter et dissuader les déclarations inexactes des contribuables.	D	Le programme de vérification couvre plusieurs types de contrôles adaptés aux risques et à la taille des contribuables. Toutefois, aucun examen régulier des résultats ni de suivi de la performance des contrôles n'est effectué. La DGI ne publie pas de rapports évaluant l'efficacité du contrôle fiscal.
D6-20. Utilisation de recoupements automatisés à grande échelle pour relever des inexactitudes dans les déclarations.	C	Le DRCF exploite plusieurs sources de renseignements (opérations douanières, marchés publics, annexes des déclarations de TVA, ...) mais ne pratique pas une politique de recoupement automatisée à grande échelle en particulier avec les employeurs et les banques.
D6-21. Mesures prises pour inciter les contribuables à produire des déclarations exactes.	D	Il n'existe pas de système d'engagement envers certaines catégories de contribuables ni d'accord avec les entreprises pour renforcer la sincérité des déclarations fiscales. Cependant, la DGI met à la disposition des contribuables un guide d'interprétation du CGI et un site web « Foire aux questions ».
D6-22. Suivi de l'écart de conformité fiscale pour évaluer l'inexactitude dans la communication des données.	D	La DGI procède régulièrement à la surveillance des déclarations de TVA. Les résultats de cette surveillance ne font pas l'objet de tests de crédibilité par un organisme indépendant. Aucune surveillance particulière n'a été mise en place pour les autres impôts.
DA 7 : Règlement efficace des contentieux fiscaux		
D7-23. Existence d'un processus indépendant de règlement des contentieux, facile à gérer et progressif.	B	L'administration fiscale dispose d'un mécanisme de règlement des contentieux fiscaux progressif, indépendant et utilisé par les contribuables. Cependant, le principe de double juridiction n'existe pas pour les contribuables redevables des impôts d'Etat.
D7-24. Délai de règlement des contentieux.	D	Les délais d'instruction des réclamations contentieuses ne correspondent pas aux bonnes pratiques. Le défaut de réponse de l'administration fiscale dans un délai de deux mois constitue une décision de rejet de la demande de réclamation.
D7-25. Mesure dans laquelle les résultats des contentieux sont suivis d'effet.	D	Les résultats des contentieux sont analysés mais les conclusions ne sont pas utilisées pour apporter des modifications aux lois.
DA 8 : Gestion efficiente des recettes		
D8-26. Contribution au processus de prévision des recettes fiscales de l'État.	B	Le Service des Statistiques et de la Prévision collabore étroitement avec la cellule de Politique Fiscale du ministère des Finances aux travaux de cadrage budgétaire préparatoires à l'élaboration de la loi de finances.

Indicateur	Note 2022	Brève explication de l'évaluation
D8-27. Pertinence du système de comptabilisation des recettes fiscales.	D	Le système SIGTAS, qui permet seulement l'enregistrement des recettes fiscales en partie simple, n'est pas interfacé avec le système d'information du Trésor public (SALOHY).
D8-28. Pertinence du processus de traitement des remboursements d'impôts.	C	Les délais de remboursement demeurent trop longs car seuls 15,40 % des dossiers font l'objet d'un remboursement dans un délai de 30 jours
DA 9 : Redevabilité et transparence		
D9-29. Mécanismes internes d'assurance.	D	L'audit interne est rattaché directement au Directeur général des impôts. Sa compétence est limitée aux services opérationnels. Aucun examen indépendant de son activité n'a été réalisé. La traçabilité des accès aux systèmes informatiques et des modifications effectuées relève du SSIF. L'organisation de la DGI ne prévoit pas de service dédié aux affaires internes pour agir en cas de manquement aux règles d'éthique professionnelle.
D9-30. Contrôle externe de l'administration fiscale.	D	<p>Le contrôle des opérations financières de la DGI relève de la Cour des Comptes. Les rapports publiés par la Cour ne mentionnent pas la DGI. Aucun rapport sur l'audit par un organisme externe des résultats opérationnels de la DGI n'a été fourni à la mission.</p> <p>Le Comité de sauvegarde de l'intégrité (CSI), rattaché à la Présidence de la République, a pour mission de définir et superviser les politiques de lutte contre la corruption et la bonne gouvernance et d'en assurer la promotion.</p> <p>Le Bureau indépendant anti-corruption (BIANCO) est chargé d'enquêter sur les cas présumés de corruption.</p> <p>Aucun document sur le suivi des recommandations des organismes intervenant dans le contrôle externe n'a été fourni à la mission.</p>
D9-31. Perception de l'intégrité des services par le public.	D	Aucun sondage ni enquête de perception n'a été réalisé par une entité indépendante ou par la DGI, pour apprécier le niveau de confiance du public dans l'administration fiscale.
D9-32. Publication des activités, résultats et projets	D	<p>Le rapport annuel de la DGI sur ses résultats financiers et opérationnels n'est pas publié.</p> <p>Le plan stratégique de la DGI de 2019-2023 n'a pas été publié.</p>

I. INTRODUCTION

Ce rapport présente en détail les résultats de l'évaluation TADAT réalisée à Madagascar du 3 au 19 octobre 2022 et examinée ensuite par le Secrétariat du TADAT. Le rapport suit la structure du TADAT qui s'articule autour de neuf domaines d'analyse (DA) et de 32 grands indicateurs qui y sont liés, essentiels pour évaluer la performance de l'administration fiscale. Cinquante-cinq dimensions de mesure sont prises en compte pour calculer la note de chaque indicateur. Une échelle à quatre niveaux « A, B, C et D » est utilisée pour noter chaque dimension et chaque indicateur.

- La note « A » correspond à une performance qui rejoint ou dépasse les bonnes pratiques internationales. À cet égard et aux fins du TADAT, une bonne pratique est considérée comme une approche ayant fait ses preuves et étant appliquée par une majorité des principales administrations fiscales. Il convient toutefois de noter que, pour qu'une pratique soit jugée « bonne », elle n'a pas nécessairement besoin d'être la pointe ni à l'avant-garde des progrès technologiques ou autres. Compte tenu de la nature dynamique de l'administration fiscale, les bonnes pratiques, telles que celles décrites dans le présent guide, sont appelées à évoluer à terme, à mesure que les progrès technologiques et des processus novateurs sont essayés et deviennent largement acceptés.
- La note « B » correspond à une performance solide (bon niveau de performance mais un échelon en dessous des pratiques optimales internationales).
- La note « C » signifie une performance faible par rapport aux pratiques optimales internationales.
- La note « D » indique une performance insuffisante et est attribuée lorsque les critères minimaux correspondant à la note « C » ne sont pas remplis. La note « D » est aussi attribuée dans certains cas où l'information disponible est insuffisante pour permettre aux évaluateurs de déterminer et de noter le niveau de performance. Par exemple, si une administration fiscale n'est pas en mesure de fournir des données chiffrées simples pour évaluer la performance opérationnelle (dans les domaines notamment de la présentation des déclarations, du paiement ou du traitement des remboursements), une note « D » est alors attribuée. En effet, l'incapacité d'une administration fiscale à fournir les informations requises est révélatrice d'un certain nombre de lacunes dans son système informatique ou dans ses pratiques de suivi de la performance.

Pour de plus amples détails sur la structure de l'outil TADAT, voir la Pièce jointe I.

1. Quelques caractéristiques de l'outil de diagnostic TADAT :

- TADAT évalue les résultats obtenus en matière de gestion des principaux impôts directs et indirects essentiels aux recettes de l'administration centrale, notamment : la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les l'impôt sur les sociétés (IS), l'impôt sur les traitements et salaires (ITS) retenus par l'employeur, et les droits d'accises sur certains produits. En évaluant les résultats liés à

l'administration de ces impôts de base, il est possible de dresser un tableau des forces et des faiblesses relatives de l'administration fiscale d'un pays.

- Les évaluations TADAT sont réalisées en fonction de données factuelles (voir la Pièce jointe V relative aux sources de données factuelles applicables à l'évaluation de l'administration fiscale malgache.
- L'outil TADAT n'est pas conçu pour évaluer l'administration de régimes spéciaux d'imposition, tels que ceux du secteur des ressources naturelles. Il n'est pas non plus conçu pour évaluer l'administration des douanes.
- L'outil TADAT permet de procéder à une évaluation dans le cadre de la politique des recettes en vigueur dans un pays : ses évaluations mettent en lumière les problèmes de performance qui pourront être réglés au mieux en associant des mesures d'ordre administratif et politique.

2. **L'objectif de l'outil TADAT est de permettre une évaluation objective de l'état des grandes composantes du régime d'administration fiscale d'un pays, de l'ampleur des réformes nécessaires et des priorités relatives à établir.** Les évaluations TADAT sont particulièrement utiles pour :

- identifier les forces et les faiblesses relatives d'une administration fiscale,
- partager une perspective commune sur l'état d'une administration fiscale entre toutes les parties prenantes (autorités nationales, organisations internationales, bailleurs de fonds et prestataires d'assistance technique),
- définir un plan de réforme, avec notamment objectifs, priorités, mesures et calendrier de réalisation,
- faciliter la gestion et la coordination des appuis extérieurs aux réformes et assurer une mise en œuvre plus rapide et plus efficace,
- suivre et évaluer l'avancement des réformes par le biais de nouvelles évaluations ultérieures.

II. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PAYS

A. Profil du pays

Des informations générales sur Madagascar et le contexte dans lequel fonctionne son système fiscal sont fournies dans la fiche pays en Pièce jointe II.

B. Tableaux de données

Les données chiffrées recueillies par les autorités et utilisées dans l'évaluation de la performance TADAT sont présentées dans les tableaux en Pièce jointe III.

C. Conjoncture économique

L'économie malgache reste profondément affectée par les séquelles d'une saison cyclonique sévère et les retombées de la crise sanitaire auxquelles s'ajoutent désormais les conséquences de la guerre en Ukraine. Après une forte contraction du PIB en 2020 (-7,1 %) et une modeste reprise en 2021 (+4,3 %), la croissance devrait stagner en 2022. La baisse de la demande des partenaires commerciaux, la hausse des prix du carburant et des denrées alimentaires et les événements météorologiques récents pèsent sur l'activité économique et entraînent un creusement des déficits budgétaire et extérieur à court terme.

Si la plupart des performances prévues par le programme avec le FMI ont été atteintes en décembre 2021, à l'exception notable des recettes fiscales intérieures, des progrès mitigés ont été réalisés dans le domaine des réformes structurelles. En dépit d'une augmentation du prix du carburant à la pompe de 43 % en moyenne en juillet 2022, l'objectif de déficit primaire intérieur pour 2022 a été abaissé pour aider le gouvernement à faire face aux difficultés rencontrées, afin de tenir compte de l'augmentation des dépenses dans le secteur de l'énergie tout en préservant les dépenses sociales et d'investissement.

L'amélioration de la transparence budgétaire et de la gouvernance sont indispensables pour restaurer la confiance du public et attirer les financements étrangers. Pays à faible revenu, Madagascar fait face à de nombreux risques associés à une faible capacité de mise en œuvre, à d'éventuels dérapages budgétaires, à une importante fragilité sociale dans un contexte de pauvreté généralisée et de grande vulnérabilité aux chocs exogènes.

Le Tableau 1 de la Pièce jointe III fournit de plus amples détails sur les recettes fiscales recouvrées.

D. Cadre institutionnel

La Direction Générale des Impôts (DGI) est chargée de gérer et de percevoir les impôts directs et certains impôts indirects du pays sous la supervision du Ministère de l'Economie des Finances.

Le Directeur général (DG) et l'équipe de la direction gèrent les affaires quotidiennes de l'institution. Le DG est appuyé par une équipe de direction composée de sept directeurs chargés des Directions de la Recherche et du Contrôle fiscal (DRCF), des Grandes entreprises (DGE), de la Programmation et des Ressources (DPR), Techniques (DITEC), de la Formation Professionnelle (DFP), de la Législation Fiscale et du Contentieux (DLFC) et des Directions régionales des impôts (DRI).

Les effectifs de l'administration fiscale au terme de l'année 2020 s'élevait à 2 056 dont 23% sont concentrés au niveau central et le reste réparti aux unités opérationnelles. Le budget de fonctionnement total accordé à la gestion fiscale s'élevait à 89 milliards d'Ariary en 2021 (Loi de Finance Rectificative 2021) et à 118 milliards d'Ariary en 2022 (Loi de Finance Initiale 2022).

Un organigramme de l'administration fiscale est présenté en Pièce jointe IV.

E. Principaux impôts et taxes

Les principaux impôts et taxes intérieures collectées en 2021 concernaient : la taxe sur la valeur ajoutée (TVA : 50,8 %, y compris la TVA au cordon douanier), l'impôt sur les sociétés (IS : 15,7 %), l'impôt sur les traitements et salaires retenu par l'employeur (ITS : 10,6%) et les droits d'accises perçus à l'intérieur (DA 11,4%). Au total, ces quatre impôts représentaient 88,5 % des recettes fiscales et 9,00% du PIB.

Au cours de l'année 2020, les recettes fiscales intérieures ont chuté pour s'établir à 8,01% du PIB contre 8,62 % du PIB en 2019.

Principaux taux droits et taxes : (1) pour la TVA, un taux normal de 20% et un taux de 5% pour le gaz butane ; (2) pour les bénéfices des sociétés et des activités exercées par des personnes physiques le taux de l'impôt sur le revenu (IR) est de 20% avec un minimum de perception de 100000 ou 320000 Ariary selon la nature de l'activité exercée et de 1% du chiffre d'affaires pour les ventes de carburants au détail ; (3) pour l'impôt sur le revenu des salariés (IRSA), application d'un barème progressif de 5 à 20 % ; et (4) pour les droits d'accises, nombreux taux de 5% (sucres) à 325% (cigares) en fonction de la nature des produits.

Le Tableau 1 de la Pièce jointe III fournit de plus amples détails sur les recettes fiscales recouvrées.

F. État actuel de la réforme de l'administration fiscale

Depuis la précédente évaluation TADAT d'octobre 2015, la Direction Générale des Impôts (DGI), s'est engagée dans d'importantes réformes visant à renforcer sa performance. Elle oriente ses principaux efforts vers l'élargissement de la base fiscale, le renforcement de la transparence de ses actions et de ses procédures, la lutte contre les fraudes fiscales sous toutes leurs formes et l'amélioration de la qualité de services auprès des contribuables

Au cours des dernières années, cette ambition s'est concrétisée par d'importantes réalisations dont les suivantes méritent d'être soulignées :

- ✓ Des contrats de performances ont été mis en place entre la direction générale et les unités opérationnelles
- ✓ Des efforts ont été réalisés concernant la fiabilité des NIF et l'élargissement de la base fiscale

- ✓ La segmentation de la gestion des contribuables a été renforcée
- ✓ Des mesures ont été prises pour simplifier l'administration de la TVA, renforcer le civisme fiscal, améliorer les procédures de contrôle fiscal et le recouvrement des impositions
- ✓ L'administration centrale se préoccupe davantage du suivi de l'activité des services et du respect des procédures, et de la qualité des vérifications fiscales
- ✓ La digitalisation des procédures a été encouragée (Hetra online - Hetraphone - SQVF)
- ✓ Des manuels de procédures ont été élaborés pour les principales missions de l'administration.

La DGI inscrit actuellement ses travaux dans la réalisation d'un plan d'action 2019-2023 qui trouve place au sein de celui, plus général, du ministère des Finances. Il reprend, pour chaque service concerné de la DGI, les actions, les indicateurs de résultats et les résultats intermédiaires. En tant que tel, il constitue un instrument de pilotage utile dont les cadres de la DGI sont informés. Il fait l'objet d'un suivi détaillé régulier qui guide les cadres des services, rythme leurs travaux et soutient l'action de modernisation engagée par l'administration fiscale de Madagascar. Les orientations du plan traduisent la stratégie de modernisation de la DGI.

Les différentes crises politiques, économiques et sanitaires qu'a traversé le pays depuis 2019 n'ont cependant pas permis à la DGI de mettre en place toutes les mesures de renforcement de ses capacités, en particulier en termes de contrôle fiscal et d'action en recouvrement. Cette situation explique en grande partie, la persistance des faiblesses dans plusieurs domaines de l'administration. En outre, l'absence d'un outil informatique performant a également une incidence sur les difficultés d'administration des impôts. La mise en œuvre du Système intégré d'administration fiscale (SAFI) pour remplacer le SIGTAS d'ici la fin de l'année 2022 (pour la première version) devrait permettre de surmonter plusieurs difficultés liées notamment à l'indisponibilité de certaines données (éléments de l'ensemble des déclarations fiscales, données sur le recouvrement, etc.) difficiles à obtenir actuellement.

G. Échange international d'informations

Madagascar est membre du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales depuis 2017. Par ailleurs, Madagascar a signé une convention multilatérale sur l'assistance administrative en matière fiscale (MAAC) avec l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) en juillet 2022. Madagascar a adhéré à la Convention tendant à éviter les doubles impositions et à établir les règles d'assistance mutuelle en matière d'impôts sur le revenu entre les États. Le pays a signé des accords de non-double imposition avec le Canada, la France, le Maroc et Maurice.

III. ÉVALUATION DES DOMAINES D'ANALYSE

A. DA 1 : Intégrité du registre des contribuables

L'immatriculation et l'attribution d'un numéro d'identification pour tous les contribuables constituent une première étape fondamentale de l'administration des impôts. Les administrations fiscales doivent constituer et tenir un registre complet des entreprises et des particuliers tenus par la loi d'être enregistrés. Il s'agit de contribuables, entreprises ou particuliers, ainsi que d'autres entités, tels que les employeurs à qui incombe la responsabilité de retenir à la source l'impôt sur les salaires de leurs employés. L'immatriculation de chaque contribuable et l'attribution d'un numéro d'identification fiscal sont les fondements des procédures administratives essentielles que sont la déclaration, le paiement, la liquidation et le recouvrement de l'impôt.

Deux indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA1 :

- D1-1 : Pertinence et exactitude des informations relatives aux contribuables.
- D1-2 : Détection des contribuables potentiels.

D1-1 : Pertinence et exactitude des informations relatives aux contribuables

Pour cet indicateur, deux dimensions de mesure évaluent : (1) la pertinence des informations contenues dans le registre des contribuables de l'administration fiscale et la mesure dans laquelle ce registre contribue réellement aux échanges avec les contribuables et les intermédiaires fiscaux (conseillers et consultants, notamment) ; et (2) l'exactitude des informations contenues dans le registre des contribuables. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 2, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 2. Évaluation de D1-1

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2022	
D1-1-1. La pertinence des informations sur les contribuables enregistrés et la qualité du registre aux fins d'échanges avec les contribuables et les intermédiaires fiscaux.	M1	A	D
D1-1-2. L'exactitude des informations contenues dans le registre des contribuables.		D	

Les contribuables reçoivent un identifiant fiscal (NIF) unique, permanent et à forte intégrité enregistré dans un fichier national centralisé qui intègre un panel d'informations larges, y compris sur l'identité des actionnaires, des dirigeants, et des filiales. Les contribuables peuvent s'immatriculer en ligne au moyen de la plateforme e-Hetra soit en passant par le canal du guichet

unique de l'*Economic Development Board of Madagascar* (EDBM) pour les personnes morales, soit en y accédant directement en ligne ou en utilisant au besoin les services prévus dans les centres fiscaux pour les personnes physiques. Les articles 20.05.01 à 20.05.03 du Code Générale des Impôts (CGI) font obligation à tous les contribuables personnes physiques et morales ou établissements stables exerçant une activité commerciale, artisanale, industrielle, etc. percevant des revenus imposables à Madagascar de s'immatriculer. En outre, le site web de la DGI rappelle que toute personne exerçant une activité économique doit être immatriculée. Enfin, l'arrêté 25508/2017 définit le NIF comme étant le seul et unique identifiant utilisé par tous les services du ministère des finances. Le NIF est composé d'un nombre invariable de dix caractères dont une clé de contrôle automatiquement attribuée par le module d'immatriculation.

Le fichier des contribuables est mis à la disposition des autres administrations financières (Direction Générale des Douanes, Direction Générale du Trésor, Direction Générale des Finances et des Affaires Générales, Autorité de Régulation des Marchés Publics, etc.). La gestion du fichier est assurée au moyen de NIFonline. Les agents des impôts ont une vue globale sur la situation des contribuables. L'identité des associés et dirigeants est saisie dans le module immatriculation auprès l'EDBM pour les personnes morales. Il en de même pour l'information sur les filiales des sociétés de groupe. Le fichier centralisé des contribuables contient les informations nécessaires à la gestion (en particulier, pour détecter et relancer les défaillants, éditer les états statistiques), au contrôle (analyser les déclarations fiscales, traiter et croiser les informations), et au recouvrement (suivre les paiements et gérer les restes à recouvrer).

NIFonline permet la désactivation ou la radiation des contribuables sans activité qui sont inscrits dans un fichier des inactifs. L'historique des modifications est suivi par le Service informatique. En outre, NIFonline permet de générer des informations liées à l'enregistrement et la gestion (statistiques des contribuables par type d'entité, par lieu et par secteur d'activité). Les données d'immatriculation sont utilisées pour produire des déclarations fiscales pré-identifiées. NIFonline permet aux contribuables de mettre à jour en ligne les données.

La vérification de l'exactitude des renseignements du fichier des contribuables est régulièrement assurée mais la qualité du fichier n'est pas auditée. Des procédures documentées (manuel, fiches techniques) sont utilisées pour identifier et gérer les doubles emplois et les contribuables inactifs. Cependant aucun rapport d'audit consacré à la qualité du fichier et indiquant un haut degré de confiance n'a été présenté.

D1-2 : Détection des contribuables potentiels

Cet indicateur mesure les efforts déployés par l'administration fiscale pour détecter les entreprises et les particuliers non enregistrés. La note d'évaluation est inscrite au tableau 3, et justifiée dans le paragraphe qui suit.

Tableau 3. Évaluation de D1-2

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2022
D1-2. L'ampleur des mesures prises pour dépister les entreprises et les particuliers tenus de s'enregistrer mais qui omettent de le faire.	M1	C

Les mesures pour dépister de nouveaux contribuables sont limitées au recensement annuel des locaux d'entreprises par les centres fiscaux et à des croisements ponctuels de données extérieures. Les mesures prises pour détecter de nouveaux contribuables restent insuffisantes. Elles consistent essentiellement en un recensement annuel sur place diligenté par les centres fiscaux et au croisement ponctuel de certaines bases de données (douane et marchés publics). Les résultats de ces travaux ne font pas l'objet d'un suivi systématique.

B. DA 2 : Gestion efficace du risque

Les administrations fiscales sont confrontées à de nombreux risques qui peuvent potentiellement nuire aux recettes et/ou aux activités de l'administration fiscale. Pour des raisons de commodité, ces risques sont classés de la façon suivante :

- Risques d'incivisme fiscal, qui peuvent se traduire par un manque à gagner si les entreprises et les particuliers omettent de respecter les quatre grandes obligations des contribuables abordées aux DA 1, 4, 5, et 6 (immatriculation au registre des impôts, dépôt des déclarations fiscales, paiement des impôts dans les délais, et communication d'informations exactes et exhaustives dans les déclarations), et
- Risques institutionnels, qui peuvent se traduire par une interruption des fonctions de l'administration fiscale lorsque surviennent certains événements intérieurs et/ou extérieurs, tels que catastrophes naturelles, actes de sabotage, perte ou destruction d'actifs physiques, panne de matériel ou de logiciel informatique, grève menée par les salariés et infractions administratives (fuites d'informations confidentielles sur les contribuables qui entraînent une perte de confiance de la collectivité à l'égard de l'administration fiscale). Aux fins de TADAT, le risque institutionnel est divisé en deux composantes. À savoir :
 - *Risque opérationnel*- renvoie à des actions perturbatrices qui détruisent ou affectent tout ou partie des actifs et des ressources de l'administration, tels que les bâtiments, les technologies de l'information et autres équipements, données et enregistrements : et
 - *Risque lié au capital humain*- fait référence aux interruptions qui affectent l'administration fiscale en raison de lacunes en matière de capacité, de conformité, de coût et de connexion (engagement) de et par ses employés.

La gestion des risques est essentielle pour assurer l'efficacité de l'administration fiscale, et repose sur une approche structurée dont le but est d'identifier, évaluer, hiérarchiser et atténuer ces risques. Cette approche fait partie intégrante d'une planification opérationnelle chaque année et stratégique sur plusieurs années.

Cinq indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA 2 :

- D2-3 : Identification, évaluation, classement et quantification des risques d'incivisme fiscal.
- D2-4 : Atténuation des risques par un plan d'amélioration du civisme fiscal.
- D2-5 : Suivi et évaluation des activités d'atténuation des risques d'incivisme fiscal.
- D2-6 : Gestion des risques opérationnels (systèmes et processus).
- D2-7 : Gestion des risques sur le capital humain.

D2-3 : Identification, évaluation, classement et quantification des risques d'incivisme fiscal

Pour cet indicateur, deux dimensions de mesure évaluent : (1) l'ampleur des renseignements recueillis et des travaux effectués pour identifier les risques qui pèsent sur le régime fiscal, et (2) le processus utilisé pour évaluer, classer et quantifier les risques d'incivisme fiscal. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 4, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 4. Évaluation de D2-3

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2022	
		C	C
D2-3-1. L'ampleur des renseignements recueillis et des travaux effectués pour identifier les risques liés au respect des principales obligations fiscales.	M1	C	C
D2-3-2. Le processus utilisé pour évaluer, classer et quantifier les risques d'incivisme fiscal.		C	

Il n'existe pas de service ou unité spécialement dédié à la gestion des risques. Aucune direction, service ou comité au sein des services centraux de la DGI n'est pleinement responsable du pilotage d'un dispositif global et structuré de gestion efficace des risques pour le compte de l'institution. En l'absence d'une démarche cadrée et suivie de maîtrise des risques, la réalisation de cette activité se retrouve diluée au sein des différentes directions et n'est à aucun moment adossée à l'exercice de planification stratégique pluriannuelle. Le processus de cartographie des risques (initié avec le soutien de la GIZ), demeure encore à un stade purement théorique et n'a pas été converti en processus opérationnel à même de confirmer la capacité de la DGI à lutter efficacement contre l'incivisme fiscal.

L'absence de processus structuré ne permet pas à la DGI d'évaluer et de hiérarchiser les risques d'incivisme fiscal. On note par exemple l'absence d'une véritable analyse des études conjoncturelles à sa disposition de même qu'une interprétation insuffisante des données disponibles ne permettent pas à l'administration fiscale de disposer d'une vision claire du comportement des contribuables et d'en tirer tous les enseignements aux fins de promotion du civisme fiscal. La DGI rassemble néanmoins des connaissances sur des risques actuels et émergents (Étude sectorielle).

D2-4 : Atténuation des risques par un plan d'amélioration du civisme fiscal

Cet indicateur analyse la mesure dans laquelle l'administration fiscale a élaboré un plan d'amélioration du civisme fiscal pour gérer les risques identifiés. La note d'évaluation est inscrite au tableau 5, et justifiée dans le paragraphe qui suit.

Tableau 5. Évaluation de D2-4

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2022
D2-4. Mesure dans laquelle l'administration fiscale atténue les risques évalués pour le régime fiscal à l'aide d'un plan d'amélioration du civisme fiscal.	M1	D

La DGI ne dispose pas d'un document permettant à l'administration de déployer de manière optimale ses activités d'atténuation des risques d'incivisme fiscal. Les efforts déployés par les services pour renforcer les taux de civisme, ne s'intègrent pas dans une démarche stratégique globale concrétisée par un plan plus vaste d'amélioration du civisme fiscal. La DGI est toutefois consciente de ses marges de progrès en matière d'amélioration du civisme fiscal. C'est ainsi que la réduction des taux de défaillance (encore trop élevés pour la DGE et les SRE tous impôts confondus) figure en bonne place dans les objectifs des contrats de performances annuels signés par les services opérationnels avec le Directeur général.

D2-5 : Suivi et évaluation des activités d'atténuation des risques d'incivisme fiscal

Cet indicateur examine les procédures utilisées pour suivre et évaluer les mesures d'atténuation des risques. La note d'évaluation est inscrite au tableau 6, et justifiée dans le paragraphe qui suit.

Tableau 6. Évaluation de D2-5

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2022
D2-5. Processus utilisé pour suivre et évaluer les effets des activités d'atténuation des risques d'incivisme fiscal.	M1	D

En l'absence d'une structure/entité dédiée à son pilotage, la mission maîtrise des risques ainsi que les mesures susceptibles d'en découler ne font pas l'objet d'une évaluation précise de leurs effets. Un suivi du comportement déclaratif des contribuables est certes assuré par la Direction technique (DITEC) au travers de sa surveillance de la réalisation des contrats de performance, mais aucune analyse particulière, susceptible de tirer les enseignements utiles en matière de réduction des risques d'incivisme et de capitaliser sur des efforts lancés en ordre dispersé, n'est réalisée à partir de l'exploitation des résultats annuels.

D2-6 : Gestion des risques opérationnels

Cet indicateur examine la manière dont l'administration fiscale gère les risques opérationnels autres que ceux liés aux ressources humaines. La note d'évaluation est inscrite au tableau 7, et justifiée dans le paragraphe qui suit.

Tableau 7. Évaluation de D2-6

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2022	
D2-6-1. Processus utilisé pour identifier, évaluer et atténuer les risques institutionnels.	M1	D	D
D2-6-2. Mesure dans laquelle l'efficacité du plan de continuité des opérations est testée, surveillée et évaluée.		D	

La DGI dispose d'un processus structuré et documenté d'identification, d'évaluation et d'atténuation des risques associé au système d'information. En revanche, aucun plan de continuité des activités bien défini n'est mis en œuvre ni même envisagé afin de faire face à l'ensemble des autres risques opérationnels. La globalité des risques opérationnels n'est pas davantage consignée dans un registre des risques. Il n'existe pas, et ce pour toute l'étendue des domaines d'action de la DGI, de Bilan d'Impact des Activités faisant correspondre les risques opérationnels à la performance de l'administration. Aucun exercice de continuité des activités n'a été mené au cours des deux dernières années.

D2-7 : Gestion des risques sur le capital humain.

Cet indicateur analyse la gestion de l'a administration fiscale des risques liés au capital humain.

La note d'évaluation est inscrite au tableau 8, et justifiée dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 8. Évaluation de D2-7

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2022	
D2-7-1. Mesure dans laquelle l'administration fiscale est structurée et capable de gérer les risques pesant sur le capital humain.	M1	D	D
D2-7-2. Mesure dans laquelle l'administration fiscale évalue l'état des risques liés au capital humain et les mesures d'atténuation connexes.		D	

Aucun processus officiel n'est en place au sein de la DGI pour identifier les risques liés au capital humain. La gestion des personnels est fragmentée entre la Direction de la Formation Professionnelle, le niveau ministériel, et les services de la fonction publique. Si un dispositif d'évaluation des personnels existe, sa lisibilité et sa transparence ne sont pas acquises pour la majorité des agents et des chefs de services de la DGI. Le système n'est jamais adossé à l'expression claire d'attentes de la hiérarchie en matière de performance.

Les opérations et les systèmes de gestion des ressources humaines ne sont pas corrélées avec un objectif de réduction des risques liés au capital humain. Elles ne font pas l'objet d'une évaluation interne ou externe permettant la mise en place d'une politique de gestion des ressources humaines susceptible d'entraîner les personnels dans une dynamique de valorisation de la performance individuelle ou d'atténuation des risques liés. A titre d'illustration, les personnels en charge de l'activité contrôle fiscal, dont les conditions de réalisation ont été particulièrement décriées en 2018 et 2019, altérant sérieusement la relation de confiance entre la DGI et les opérateurs économiques, n'ont pas bénéficié pour autant de mesures visant à atténuer les risques spécifiques liés leurs emplois.

C. DA 3 : Promotion du civisme fiscal

Pour encourager le civisme fiscal et stimuler la confiance du public dans le système fiscal, les administrations fiscales doivent faire preuve d'une attitude axée sur le service à l'égard des contribuables de façon à ce qu'ils disposent des informations et du soutien dont ils ont besoin pour respecter leurs obligations et faire valoir leurs droits en vertu de la loi. Comme peu de contribuables tirent principalement leurs informations de la législation elle-même, le concours de l'administration fiscale joue un rôle crucial pour combler leurs lacunes. Les contribuables s'attendent à ce que l'administration fiscale donne des informations synthétiques et faciles à comprendre sur lesquelles ils puissent se fonder.

Il est également important de veiller à réduire les coûts du civisme fiscal pour les contribuables.

Les petites entreprises, par exemple, ont tout avantage à être soumises à des obligations simplifiées de comptabilité et de communication des informations. De même, les particuliers assujettis à des obligations fiscales relativement simples (employés, retraités, et investisseurs passifs) ont tout à gagner de procédures de déclaration simplifiées et de régimes qui éliminent la nécessité de déclarer.

Quatre indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA 3 :

- D3-8 : Ampleur, degré d'actualité et accessibilité des information.
- D3-9 : Délai nécessaire pour répondre aux demandes d'informations.
- D3-10 : Ampleur des mesures prises pour réduire les coûts du civisme fiscal pour les contribuables.
- D3-11 : Recueil de l'opinion des contribuables sur les produits et services.

D3-8 : Ampleur, degré d'actualité et accessibilité à l'information

Pour cet indicateur, quatre dimensions de mesure évaluent : (1) les contribuables disposent-ils des informations nécessaires pour remplir leurs obligations ; (2) si les informations disponibles pour les contribuables reflètent la loi et la politique administrative en vigueur ; et (3) à quel point il est facile pour les contribuables d'obtenir des informations. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 9, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 9. Évaluation de D3-8

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2022	
D3-8-1. L'éventail d'informations offert aux contribuables et l'aide qui leur est apportée, pour leur expliquer, en termes clairs, leurs droits et obligations pour chaque impôt de base.	M1	A	A
D3-8-2. Le degré d'actualité des informations sur la loi et la politique administrative.		A	
D3-8-3. La facilité avec laquelle les contribuables obtiennent de l'administration fiscale des informations.		A	

A travers des programmes et actions de sensibilisation du public, la DGI met à la disposition des différentes catégories de contribuables des informations ciblées sur les principaux droits et obligations pour tous les impôts de base. Pour cela plusieurs canaux de communication sont à la disposition de la DGI notamment une plateforme de dialogue public/privé, un site web, un canal YouTube, un compte Facebook, des affiches, brochures, spots média en français et langues locales,

articles de presse, agenda et calendrier fiscal. Certains supports informent notamment sur les échéances, les obligations déclaratives et de paiement par types d'impôts, ainsi que les standards de services de l'administration fiscale. Sillonnant tout le pays, la campagne « Anjara Hetrako¹ » permet à la DGI de mettre en œuvre une fiscalité de proximité pour toutes les catégories de contribuables y compris les groupes en difficultés en s'appuyant sur les relais locaux, administrations locales notamment, pour un meilleur ciblage.

La DGI dispose de dispositifs permettant la mise à jour de l'information et informant les contribuables des modifications des textes fiscaux avant et après leur mise en vigueur. Les projets de modifications législatives et/ou réglementaires sont généralement portées à la connaissance des contribuables via une plateforme périodique de dialogue public privé, regroupant une large catégorie de contribuables. En outre le site web de la DGI bénéficie de deux personnels spécialisés : Webmaster et Community manager, en charge de la mise à jour régulière de l'information et relation en ligne avec les contribuables, notamment les dispositions fiscales de la loi de finances 2022 ou encore les nouveaux services offerts par la DGI.

La DGI bénéficie d'un service dédié à la promotion du civisme fiscal ayant la charge de faciliter la diffusion des informations et conseils aux différents types de contribuables dans le pays. Le service met effectivement en œuvre un plan de travail annuel ciblant une large catégorie de contribuables. Ainsi, le service a mené plusieurs actions de sensibilisation dans différentes régions y compris dans les milieux universitaires et des centres d'éducation de base pour éduquer les futurs contribuables. Les informations fournies sont facilement accessibles et gratuitement, en ligne ou sur site, à travers les différents canaux précédemment évoqués. Les unités opérationnelles (centres fiscaux, services régionaux et DGE) disposent d'un service accueil où un personnel dédié est chargé d'aider et accompagner gratuitement le contribuable dans le respect des obligations fiscales et standards de services.

D3-9 : Délai nécessaire pour répondre aux demandes d'informations

L'administration fiscale répond en temps utile aux demandes d'informations des contribuables et des intermédiaires fiscaux (pour cette dimension, le temps d'attente lors des appels téléphoniques, en particulier à des centres d'appels dédiés, est utilisé comme variable de substitution pour mesurer la performance de l'administration fiscale dans sa façon générale de répondre aux demandes d'information). Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 10, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

¹ Traduction libre : "Mon part d'impôt"

Tableau 10. Évaluation de D3-9

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2022
D3-9 : Le délai de réponse aux demandes d'informations des contribuables et des intermédiaires.	M1	D

Les délais de réponse aux demandes d'information téléphoniques des contribuables ne sont pas mesurés. Certains centres opérationnels (DGE et services régionaux des entreprises - SREs) disposent d'un recueil et statistiques des appels téléphoniques reçus mais cette pratique n'est pas généralisée dans tout le pays. Les temps de réponse aux demandes de renseignements téléphoniques ne sont donc pas mesurés. [Pièce-jointe III, tableau 12].

D3-10 : Ampleur des mesures prises pour réduire les coûts du civisme fiscal pour les contribuables

Cet indicateur examine les mesures prises par l'administration fiscale pour réduire les coûts du civisme fiscal pour les contribuables. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 11, et justifiées dans le paragraphe qui suit.

Tableau 11. Évaluation de D3-10

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2022
D3-10. L'ampleur des mesures prises pour réduire les coûts liés au civisme fiscal des contribuables.	M1	D

La DGI met à la disposition des petits contribuables des outils simplifiés et prend en compte d'une manière ponctuelle l'apport de l'ensemble des contribuables dans la mise à jour des services et des produits. Les petits contribuables bénéficient de procédures déclaratives simplifiées avec la mise en place de l'impôt synthétique et l'utilisation d'un modèle simplifié de comptabilité. Cependant, les questions fréquemment posées par les contribuables et les mauvaises interprétations des textes détectées par des activités de vérification ou de sensibilisation, ne sont pas analysées de manière régulière afin d'améliorer les produits et services de l'administration fiscale.

D3-11 : Recueil de l'opinion des contribuables sur les produits et services

Pour cet indicateur, deux dimensions de mesure évaluent : (1) la mesure dans laquelle l'administration fiscale s'efforce d'obtenir l'opinion des contribuables et des autres parties prenantes sur la prestation de ses services d'information et (2) la mesure dans laquelle l'administration fiscale

tient compte du retour d'information des contribuables dans la conception des produits et procédures administratives destinés aux contribuables. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 12, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 12. Évaluation de D3-11

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2022	
D3-11-1. L'utilisation, et à quelle fréquence, de méthodes visant à obtenir un retour d'informations des contribuables sur les normes des services offerts.	M1	B	C
D3-11-2. La mesure dans laquelle les informations données par les contribuables sont prises en compte dans la conception des procédures administratives et des produits.		C	

La DGI recueille les réactions des contribuables et fait réaliser des enquêtes d'opinion auprès des contribuables sur une base ponctuelle. Pour recevoir les impressions des contribuables, les centres opérationnels disposent d'une boîte à idée, une boîte de doléance et un formulaire d'enquête de satisfaction. Au niveau national, les contribuables peuvent prendre attache avec la DGI via le site web (foire aux questions), email, téléphone et réseaux sociaux. Les doléances reçues font l'objet de suivi durant les réunions de staff. A ce jour, deux enquêtes de satisfaction ont été menées. D'une part, le Ministère en charge des Finances a conduit une enquête de satisfaction générale des usagers des services du ministère avec une section particulière sur la DGE. D'autre part, un cabinet indépendant (Conecteo) a réalisé en 2021 une enquête de satisfaction ciblant spécifiquement les usagers de la DGI.

La DGI procède à des consultations intermittentes auprès des groupes de contribuables pour informer l'amélioration des outils de travail. Pour le cas d'espèce, les interfaces digitales de la DGI ont évolué sur la base d'un bilan des difficultés rencontrées par les utilisateurs réels. Aussi, les nouvelles interfaces en ligne bénéficient d'un test utilisateur avant leur mise en production.

D. DA 4 : Dépôt des déclarations fiscales dans les délais

Les déclarations fiscales restent l'un des principaux moyens permettant d'établir les obligations fiscales d'un contribuable et de les rendre exigibles et payables. Comme évoqué au DA3 cependant, la tendance est à la rationalisation de la préparation et de la présentation des déclarations des contribuables assujettis à des régimes relativement peu compliqués (par le biais de déclarations préremplies, par exemple). En outre, plusieurs pays considèrent l'impôt sur le revenu prélevé à la source comme un impôt définitif, éliminant ainsi la nécessité de présenter des déclarations annuelles de revenus pour un grand nombre de contribuables au titre de l'impôts sur les revenus et assimilés (IBIC, IRF, IRCD, ...). Il existe aussi une forte tendance à la déclaration électronique pour tous les impôts de base. Les déclarations peuvent être adressées par les contribuables eux-mêmes ou par des intermédiaires fiscaux.

Il est important que tous les contribuables tenus de faire une déclaration la fassent, notamment ceux qui ne sont pas en mesure de payer l'impôt exigible à la date limite de présentation de la déclaration (pour ces contribuables, la priorité absolue de l'administration fiscale est d'obtenir leur déclaration confirmant le montant dû, puis de s'assurer du paiement par les mesures d'exécution et autres mesures abordées au DA5).

Trois indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA 4 :

- D4-12 : Taux de déclarations dans les délais.
- D4-13 : Contrôle des non-déclarants.
- D4-14 : Utilisation de dispositifs de déclaration en ligne

D4-12 : Taux de déclarations dans les délais

Un seul indicateur de performance, composé de 4 dimensions de mesure, est utilisé pour évaluer le taux des déclarations déposées dans les délais au titre de l'IS, d'impôts sur les revenus et assimilés (IBIC, IRF, IRCD, ...), de la TVA et de l'ITS prélever à la source par l'employeur. Un taux élevé indique une gestion efficace du civisme fiscal, y compris, par exemple, l'existence de moyens commodes (surtout électroniques) pour remplir les déclarations, ainsi que de formulaires simplifiés et de sanctions contre les défaillants. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 13, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 13. Évaluation de D4-12

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2022	
D4-12-1. Nombre de déclarations d'Impôts sur sociétés déposées au plus tard à la date légale d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations attendues des contribuables enregistrés.	M2	C	C
D4-12-2. Nombre de déclarations d'Impôts sur les revenus et assimilés (IBIC, IRF, IRCD, ...) déposées au plus tard à la date légale d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations attendues des contribuables enregistrés.		D	
D4-12-3. Nombre de déclarations de TVA déposées au plus tard à la date légale d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations attendues des contribuables enregistrés.		C	
D4-12-4. Nombre de déclarations du taux d'accise déposées au plus tard à la date légale d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations attendues des contribuables qui doivent payer des taxes d'accise.		D	

D4-12-5. Nombre de déclarations d'ITS prélever à la source par l'employeur déposées au plus tard à la date légale d'exigibilité par les employeurs en pourcentage du nombre total de déclarations attendues des employeurs enregistrés.		C	
---	--	---	--

Les taux de dépôt des déclarations dans les délais, pour tous les impôts de base sont relativement faibles par rapport aux meilleures pratiques. Selon la nature des impôts, le dépôt des déclarations s'effectue sur une base annuelle (IS et IR/assimilés) ou mensuelle (TVA et IRSA). Les taux de civisme fiscal varient selon le type d'impôt durant l'exercice 2020² tel que : IS (67 % pour l'ensemble et 95 % pour les grands contribuables), IR/assimilés (27,9 %), TVA (76,3% pour l'ensemble et 92,2 % pour les grands contribuables), accises (21,6 % pour l'ensemble et 91,6% pour les grands contribuables) et ITS (68,5 %). [Pièce-jointe III, tableaux 4 à 10].

D4-13 : Contrôle des non-déclarants

Cet indicateur mesure comment les contribuables qui ont omis de déposer leurs déclarations à l'échéance sont gérés. La note d'évaluation est inscrite au tableau 14, et justifiée dans le paragraphe qui suit.

Tableau 14. Évaluation de D4-13

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2022
D4-13. Actions entreprises face aux non-déclarants.	M1	A

La relance des contribuables n'ayant pas déposé leurs déclarations dans les délais est définie par des procédures de l'administration fiscale. Chaque centre opérationnel dispose d'un outil qui permet facilement l'identification des contribuables défaillants, la génération systématique des pénalités et la mise à jour de registre des contribuables, ainsi que d'un personnel ou une division gestion dédié(e) à la relance. La procédure de relance est prévue par une instruction³ qui oblige l'agent concerné à contacter les contribuables défaillant dès le lendemain de l'échéance par voie téléphonique. A défaut de régularisation dans les 15 jours, l'administration doit procéder à la taxation d'office. Pour un suivi rigoureux de l'application de cette instruction, chaque unité opérationnelle est

² La mission a retenu l'exercice 2020 car en 2021 la DGI a procédé à un changement d'interface informatique occasionnant des perturbations de la saisie des déclarations en ligne en particulier pour les grandes entreprises. Ce qui a contribué à dégrader fortement la performance déclarative pour des raisons techniques.

³ Instruction #010-020-MEF/SG/DGI/DITEC du 16 Novembre 2020.

tenue de renseigner hebdomadairement un tableau de bord qui fait l'objet d'un suivi conformément à une instruction.⁴

D4-14 : Utilisation de dispositifs de déclaration en ligne

Cet indicateur évalue la mesure dans laquelle les déclarations, au titre de tous les impôts de base, sont déposées par voie électronique. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 15, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 15. Évaluation de D4-14

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2022
D4-14. Mesure dans laquelle les déclarations fiscales sont transmises par voie électronique.	M1	D

Le dispositif de télédéclaration en ligne ne s'applique obligatoirement que pour les grands et moyens contribuables qui utilisent à 100% les services en ligne. Entre 2019 et 2021, les taux d'utilisation des services électroniques pour les IR, IRSA, TVA et droits d'accises correspondent respectivement en moyenne à 6,4%, 30,8%, 44,1% et 8,4%. [Pièce-jointe III, tableau 11].

E. DA 5 : Paiement des impôts dans les délais

Les contribuables doivent normalement acquitter leurs impôts dans les délais. Les lois, règlements et procédures administratives fiscales précisent les obligations en matière de paiement, à savoir, entre autres : les échéances (ou dates d'exigibilité), les personnes ou entités tenues de payer, et les méthodes de paiement. En fonction du régime en vigueur, le contribuable lui-même ou l'administration calcule les montants exigibles. Le non-paiement dans les délais impartis amène l'administration fiscale à imposer des intérêts ou des pénalités, et à engager une action de suivi, en recouvrement de créances notamment. L'objectif de l'administration fiscale doit être de parvenir à des taux élevés de paiement volontaire dans les délais impartis et à une faible proportion d'arriérés fiscaux.

Quatre indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA 5 :

- D5-15 : Utilisation de méthodes de paiement en ligne.

⁴ Instruction #02-2018/MFB/SG/DGI/DITEC du 13 Avril 2018.

- D5-16 : Utilisation de méthodes efficaces de recouvrement.
- D5-17 : Paiements dans les délais.
- D5-18 : Stock et flux d'arriérés fiscaux.

D5-15 : Utilisation de méthodes de paiement en ligne

Cet indicateur examine la mesure dans laquelle les impôts de base sont payés par voie électronique, notamment par virement électronique (l'argent est viré électronique ment par le biais de réseaux informatiques/de télécommunications directement depuis le compte en banque d'un contribuable au compte de l'État), cartes de crédit et cartes de débit. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 16, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 16. Évaluation de D5-15

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2022
D5-15. Mesure de l'importance dans laquelle les impôts de base sont payés par voie électronique.	M1	B

Dans le cadre de sa stratégie de dématérialisation de ses services et pour améliorer sa qualité de service auprès des contribuables, la DGI a mis en place un portail de télédéclaration et télépaiement des impôts sur internet (eHetra). Un guide utilisateur pour l'adhésion et la connexion est mis à la disposition des contribuables. La fonctionnalité « Télépaiement » de eHetra permet l'exécution des ordres de paiement des impôts en ligne et la consultation de l'historique des ordres passés.

Les données collectées (Tableau 11) indiquent des paiements électroniques représentant en moyenne 62,6% de la valeur du total des principaux impôts collectés (IR, IRSA, TVA, et droits d'accise) pour tous les contribuables inscrits. Les paiements électroniques effectués par les grands contribuables en pourcentage de la valeur totale des paiements reçus pour ces quatre impôts s'élèvent à 99,8%.

D5-16 : Utilisation de méthodes efficaces de recouvrement

Cet indicateur évalue la mesure dans laquelle sont utilisés des moyens de recouvrement efficaces et reconnus, plus particulièrement les régimes de retenue à la source et de paiement d'avance. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 17, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 17. Évaluation de D5-16

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2022
D5-16. Mesure dans laquelle les régimes de retenue à la source et de paiement d'avance sont utilisés.	M1	A

Il existe plusieurs régimes de retenue à la source et de paiement d'avance dans la législation fiscale. Ils couvrent un large éventail d'impôts dont les plus importants portent sur l'impôt annuel sur les bénéficiaires et les revenus des personnes physiques ou morales visées (IR), l'impôt sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA) et l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers (IRC). D'autres retenues à la source concernent aussi l'impôt sur les marchés publics (IMP) et l'impôt synthétique (IS).

D5-17 : Paiements dans les délais

Cet indicateur évalue la mesure dans laquelle les paiements sont effectués dans les délais (en termes de nombre de paiements et de leur valeur). Aux fins du TADAT, les résultats en matière de paiement de la TVA sont utilisés à titre d'approximation pour ceux en matière de paiement dans les délais des impôts de base en général. Un pourcentage élevé de paiements dans les délais indique une bonne gestion du civisme fiscal, avec par exemple, une mise à disposition de méthodes de paiement pratiques et un suivi efficace des arriérés. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 18, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 18. Évaluation de D5-17

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2022
D5-17-1. Nombre des paiements de TVA effectués au plus tard à la date légale d'exigibilité en pourcentage du nombre total des paiements exigibles au titre de cette taxe.	M1	D
D5-17-2. Valeur des paiements de TVA effectués au plus tard à la date légale d'exigibilité en pourcentage de la valeur totale des paiements exigibles au titre de cette taxe.		D

Les taux de paiement de la TVA dans les délais sont faibles aussi bien en valeur qu'en nombre.

En 2021, les taux de paiements en nombre dans les délais s'élevaient à 62,1% pour tous les payeurs de TVA et 55,6% pour les grands contribuables. En valeur, ces taux étaient de 64,6% pour tous les assujettis à la TVA et de 66,4% pour les grands contribuables (Tableau 12).

D5-18 : Stocks et flux d'arriérés fiscaux

Cet indicateur permet d'évaluer l'ampleur des arriérés fiscaux. Deux dimensions de mesure permettent de mesurer la taille des stocks d'arriérés d'impôts de l'administration fiscale : (1) le ratio des arriérés en fin d'exercice par rapport aux recettes fiscales annuelles perçues et (2) le ratio plus poussé des « arriérés fiscaux recouvrables » en fin d'exercice par rapport aux recettes annuelles perçues⁵. Une troisième dimension de mesure analyse l'ampleur des obligations en souffrance depuis plus d'un an (un taux élevé peut indiquer de mauvaises méthodes de recouvrement des créances et une mauvaise performance, dans la mesure où le taux de recouvrement des arriérés fiscaux a tendance à baisser au fur et à mesure que la durée des arriérés s'allonge). Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 19, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 19. Évaluation de D5-18

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2022
D5-18-1. Valeur du total des arriérés d'impôts de base en fin d'exercice en pourcentage du total des sommes recouvrées au titre de ces impôts pour l'exercice.	M2	C
D5-18-2. Valeur des arriérés d'impôts de base recouvrables en fin d'exercice en pourcentage du total des sommes recouvrées au titre de ces impôts pour l'exercice.		C
D5-18-3. Valeur des arriérés d'impôts de base de plus de 12 mois en pourcentage de la valeur du total des arriérés au titre de ces impôts.		C

Le système de recouvrement des impôts et taxes de la DGI est peu efficace et répond peu aux bonnes pratiques internationales. Les stocks d'arriérés en fin d'exercice sont élevés et composés de dettes anciennes de plus de 12 mois. Sur la période de 2019 à 2021, les arriérés d'impôts de base (IR, TVA, IRSA et les droits d'accise) représentaient en fin d'exercice 29,3% du total des sommes recouvrées au titre de ces impôts.

Sur la même période, le ratio correspondant à la valeur des arriérés d'impôts de base recouvrables en fin d'exercice en pourcentage du total des sommes recouvrées au titre de ces impôts pour l'exercice était de 12,41%.

⁵ Aux fins de ce ratio, les arriérés fiscaux « recouvrables » correspondent au total des arriérés fiscaux intérieurs, à l'exclusion : (1) des montants officiellement contestés par le contribuable et dont le recouvrement est suspendu dans l'attente de l'issue de la procédure, (2) des montants non recouvrables légalement (créances annulées pour cause de faillite par exemple), et (3) des arriérés autrement irrécouvrables (le débiteur ne dispose pas de fonds ni d'autres actifs).

Enfin, concernant les arriérés de plus de 12 mois, le ratio correspondant à la valeur des arriérés d'impôts de base de plus de 12 mois en pourcentage de la valeur du total des arriérés au titre de ces impôts était de 68,60%. (Tableau 13).

F. DA 6 : Exactitude des informations déclarées

Les systèmes fiscaux dépendent fortement des informations complètes et exactes que donnent les contribuables dans leurs déclarations fiscales. Les administrations fiscales doivent donc surveiller régulièrement les pertes de recettes fiscales qui découlent de la communication d'informations inexactes, notamment par les entreprises, et doivent prendre des mesures pour assurer le civisme fiscal. Ces mesures sont globalement de deux grands ordres : (1) mesures de vérification (contrôles fiscaux, enquêtes et recoupements avec des sources d'informations de tierces parties, et (2) mesures préventives en amont (aide aux contribuables et sensibilisation (sujet abordé au DA3), ainsi que mesures de coopération en faveur du civisme fiscal.

S'ils sont bien conçus et gérés, les programmes de contrôles fiscaux peuvent avoir un impact qui va bien au-delà de la simple mobilisation de recettes supplémentaires provenant des divergences mises en lumière par les vérifications fiscales. En détectant et en poursuivant les auteurs d'infractions graves, ces contrôles rappellent aux contribuables quelles peuvent être les conséquences de communiquer des informations inexactes.

Il est aussi très courant aujourd'hui pour les administrations fiscales de recourir aux recoupements automatisés à grande échelle des montants communiqués dans les déclarations avec les informations en provenance de tiers. En raison du coût élevé et de la couverture relativement faible des méthodes classiques de contrôle, les administrations fiscales ont de plus en plus recours à la technologie pour analyser de grands nombres de dossiers fiscaux afin de dépister les divergences et d'encourager l'exactitude des déclarations.

Des mesures proactives en amont sont également importantes pour remédier aux risques de communication d'informations inexactes. Il s'agit notamment d'adopter des mesures de coopération en faveur du civisme fiscal pour instaurer avec les contribuables (surtout les grands contribuables) et les intermédiaires fiscaux, des relations de collaboration fondées sur la confiance, de façon à régler les problèmes et à donner aux entreprises la certitude de leur position fiscale bien avant qu'elles ne présentent leur déclaration ou qu'elles ne réalisent une transaction. Un système de décisions fiscales d'engagement peut jouer un grand rôle dans ce sens.

Enfin, en matière de suivi de l'ampleur des informations inexactes communiquées par l'ensemble des contribuables en général, diverses méthodes sont utilisées, notamment : recours aux modèles d'analyse de l'écart de civisme fiscal, à la fois pour les impôts directs et indirects; des analyses des contrôles aléatoires, et des méthodes analytiques poussées utilisant de vastes jeux de données (modèles prédictifs, techniques de grappes, modèles de notation) pour déterminer quelles sont les chances pour que les contribuables fassent des déclarations complètes et exactes de leurs revenus, et enquêtes d'opinion pour suivre l'évolution de leur comportement à l'égard de la

communication d'informations exactes.

Dans ce contexte, quatre indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA 6 :

- D6-19 : Ampleur des mesures de vérification prises pour détecter et dissuader les déclarations inexactes des contribuables.
- D6-20 : Utilisation de recoupements automatisés à grande échelle pour relever des inexactitudes dans les déclarations.
- D6-21 : Mesures prises pour inciter les contribuables à produire des déclarations exactes.
- D6-20 : Suivi de l'écart de conformité fiscale pour évaluer l'inexactitude dans la communication des données.

D6-19 : Ampleur des mesures de vérification prises pour détecter et dissuader les déclarations inexactes des contribuables.

Pour cet indicateur, quatre dimensions de mesure donnent une indication de la nature et de l'ampleur du programme de vérification de l'administration. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 20, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 20. Évaluation de D6-19

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2022	
D6-19-1. La nature et l'ampleur du programme existant de contrôles fiscaux pour détecter la communication d'informations inexactes et en dissuader les contribuables.	M1	B	D
D6-19-2. Proportions dans lesquelles le programme audit est systématisé pour garantir l'adoption de pratiques uniformes.		B	
D6-19-3. L'ampleur du contrôle de la qualité de l'audit des contribuables.		D	
D6-19-4. En quelle mesure l'administration fiscale surveille l'efficacité de la fonction d'audit des contribuables.		D	

Le plan annuel de contrôle, élaboré par la DRCF couvre tous les impôts et utilise plusieurs types de contrôle fiscal adaptés aux risques propres à chaque type de contribuables. La DRCF assure la diffusion du programme auprès des services opérationnels et le suivi de son exécution via l'application Suivi de la qualité de la vérification fiscale (SQVF). Cependant, l'impact des contrôles sur le comportement des contribuables n'est pas régulièrement réalisé.

Un guide du contrôle fiscal est mis à la disposition des vérificateurs pour assurer l’uniformisation des procédures et leur respect. Le guide du contrôle fiscal couvre la sélection des dossiers à vérifier, le choix de la nature du contrôle, la méthodologie à appliquer, la nature du contrôle et sa portée, la période couverte par le contrôle, l’examen des dossiers fiscaux, l’utilisation de pièces de procédure normalisées, les conséquences du contrôle à porter à la connaissance de l’entreprise vérifiée et le respect des droits des contribuables. Le contribuable vérifié est averti de ses droits et obligations dans toutes les pièces de procédure (avis de vérification, notifications). En outre, la charte du contribuable vérifié lui est remise avec l’avis de vérification. Les vérificateurs disposent d’un guide sur le contrôle du secteur des assurances.

Le service de coordination et d’appui au contrôle fiscal de la DRCF se charge de l’assurance qualité des vérifications. Cependant, il ne dispose pas d’un guide documenté sur les procédures employées et ne publie pas de rapports sur les constatations effectuées et les mesures à prendre pour améliorer le contrôle.

La surveillance de l’efficacité du contrôle fiscal n’est pas documentée. Il n’existe pas de rapport publié évaluant l’efficacité de la fonction contrôle fiscal. Deux sondages effectués en 2019 et 2020 sur l’évaluation du contrôle par les contribuables de la DGE ont collecté respectivement 19 et 7 réponses.

D6-20 : Utilisation de recoupements automatisés à grande échelle pour relever des inexactitudes dans les déclarations.

Pour cet indicateur, une dimension de mesure indique dans quelle mesure l’administration fiscale utilise la technologie pour filtrer un grand nombre d’enregistrements de contribuables par rapport à des informations de tiers afin de détecter les divergences et d’encourager une déclaration correcte. Les notes d’évaluation sont inscrites au tableau 21, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 21. Évaluation de D6-20

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2022
D6-20. Ampleur des recoupements automatisés à grande échelle pour vérifier les informations communiquées dans les déclarations.	M1	D

La DRCF utilise plusieurs sources de renseignements mais ne pratique pas une politique de recoupements automatisés à grande échelle en particulier avec les employeurs. En effet, la DRCF collecte automatiquement (via des interconnexions informatisées) des informations sur les opérations douanières, les marchés publics et les prestations sociales. Elle est également informée des ouvertures et clôtures des comptes bancaires via l’application FICOBAM. En outre, à la demande, elle collecte des

informations auprès des banques et des établissements financiers, des employeurs et toute autre entité soumise au droit de communication (articles 20-06-01 et suivants du CGI). Enfin, elle croise les données des déclarations de TVA avec les états des déductions de TVA produits par les assujettis avec leurs déclarations mensuelles.

D6-21 : Mesures prises pour inciter les contribuables à produire des déclarations exactes.

Cet indicateur évalue la nature et l’ampleur des mesures de coopération en faveur du civisme fiscal et des autres mesures prises en amont pour encourager l’exactitude des informations communiquées. Les notes d’évaluation sont inscrites au tableau 22, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 22. Évaluation de D6-21

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2022
D6-21. Nature et portée des initiatives proactives menées pour inciter les contribuables à produire des déclarations exactes.	M1	D

Le mécanisme mis en place par la DGI pour encourager les contribuables à déclarer des montants exacts est encore limité. La DGI met à la disposition des contribuables un guide d’application du CGI pour favoriser l’interprétation des textes fiscaux. En outre, les contribuables ont la possibilité de poser des questions via la foire aux questions du site de la DGI. La DGI reçoit régulièrement des demandes d’interprétation de la loi fiscale. Si elle ne dispose pas d’un recueil de la doctrine fiscale en tant que tel, un recueil des positions officielles existe dont les réponses sont opposables aux contribuables. La procédure de rescrit fiscal n’est pas prévue dans le CGI. Enfin, il n’existe pas de système d’engagement envers certaines catégories de contribuables (en dehors du classement dans le circuit vert du remboursement des crédits de TVA pour les contribuables respectueux de leurs obligations fiscales) ni d’accord avec les entreprises pour renforcer la sincérité des déclarations fiscales.

D6-22 : Suivi de l’écart de conformité fiscale pour évaluer l’inexactitude dans la communication des données.

Cet indicateur examine la solidité des méthodes utilisées par l’administration fiscale pour assurer le suivi de l’ampleur des informations inexacts communiquées dans les déclarations. La note d’évaluation est inscrite au tableau 23, et justifiée dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 23. Évaluation de D6-22

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2022
D6-22. Solidité des méthodes utilisées par l'administration fiscale pour assurer le suivi de l'ampleur des informations inexactes communiquées.	M1	D

La DGI ne procède régulièrement qu'à la seule surveillance des déclarations de TVA. Cette surveillance est réalisée par le rapprochement des états sur la TVA recouvrée et la TVA déduite avec les déclarations de TVA des fournisseurs et des clients. Les résultats de cette surveillance ne font pas l'objet de tests de crédibilité par un organisme indépendant. Aucune surveillance particulière n'a été mise en place pour les autres impôts.

G. DA 7 : Règlement efficace des contentieux fiscaux

Ce DA porte sur le processus par lequel les contribuables s'efforcent d'obtenir un examen indépendant, fondé sur les faits ou l'interprétation de la loi, d'un avis d'imposition consécutif à un contrôle. Le contentieux doit avant tout préserver le droit des contribuables de contester un avis d'imposition et d'être équitablement entendus. Ce processus doit reposer sur un cadre juridique, qui est connu et compris des contribuables et facilement accessible, garantir une prise de décision indépendante et transparente et permettre de résoudre rapidement les questions litigieuses.

Trois indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA 7 :

- D7-23 : Existence d'un processus indépendant de règlement des contentieux, facile à gérer et progressif.
- D7-24 : Délai de règlement des contentieux.
- D7-25 : Mesure dans laquelle les résultats des contentieux sont suivis d'effet.

D7-23 : Existence d'un processus indépendant de règlement des contentieux, facile à gérer et progressif.

Pour cet indicateur, trois dimensions de mesure permettent d'évaluer : (1) la mesure dans laquelle un contentieux peut être renvoyé devant un tribunal ou une juridiction externe indépendant(e) dans les cas où un contribuable n'est pas satisfait du résultat de la procédure d'examen de l'administration fiscale, (2) la mesure dans laquelle le processus de recours par l'administration fiscale est vraiment indépendant, et (3) la mesure dans laquelle les contribuables sont informés de leurs droits et des possibilités d'examen et de recours. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 24, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 24. Évaluation de D7-23

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2022	
D7-23-1. Mesure dans laquelle un dispositif suffisamment progressif de recours administratif et judiciaire est mis à la disposition des contribuables et est utilisé par eux.	M2	D	B
D7-23-2. Mesure dans laquelle la procédure de recours administratif est indépendant du processus de contrôle fiscal.		A	
D7-23-3. Mesure dans laquelle l'information sur le processus de règlement des contentieux est publiée et portée explicitement à la connaissance des contribuables.		A	

L'administration fiscale ne dispose pas d'un mécanisme de règlement de contentieux fiscaux suffisamment progressif. Le contentieux de l'impôt est prévu par le Titre II du Livre III relatif aux dispositions communes aux impôts, droits et taxes compris dans les Livres I et II du Code des Impôts. L'article 20.02.01 dispose que les impôts, droits et taxes peuvent faire l'objet soit de réclamation de la part des contribuables, soit de proposition de dégrèvement d'office par l'administration fiscale. Un mécanisme de révision à deux niveaux est prévu. Il comprend une phase de réclamation préalable devant l'administration à un niveau (article 20.02.13 du CGI) et en cas de non-satisfaction, le contentieux peut être porté devant une juridiction administrative, en l'occurrence le Conseil d'État de la Cour suprême pour les impôts d'État. Cette instance statue en dernier ressort sans possibilité d'appel. Aussi, au niveau judiciaire le principe de double juridiction n'existe pas pour les contribuables redevables des impôts d'Etat. De septembre à août 2022, la Direction de la Législation Fiscale et du Contentieux (DLFC) a reçu au total 61 demandes de réclamation.

La DLFC est une direction centrale indépendante des unités de contrôle fiscal. Elle dispose d'un personnel dédié, chargé de l'examen de toutes les demandes contentieuses selon une procédure clairement définie dans un manuel de procédures des recours administratifs qui est publié sur le site web de la DGI.

L'information sur le processus de règlement des contentieux est publiée sous forme de brochure sur le site web de la DGI et portée explicitement à la connaissance des contribuables dans la notification définitive de vérification fiscale. L'article 20.06.27 bis du CGI dispose à cet effet que la notification définitive doit mentionner avec leurs délais respectifs les voies de recours contentieux, l'opposition au titre de perception et la voie de recours gracieux, auprès de l'administration fiscale ainsi que la possibilité de saisir la Commission fiscale mais pour avis consultatif seulement. Des brochures sur le contentieux d'assiette, le contentieux du recouvrement et le recours gracieux sont accessibles aux contribuables sur le site web de la DGI.

D7-24 : Délai de règlement des contentieux.

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de réactivité de l'administration fiscale et le délai utilisé pour mener à son terme un examen administratif. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 25, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 25. Évaluation de D7-24

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2022
D7-24. Délai utilisé pour mener à son terme un recours administratif.	M1	D

Les délais d'instruction des réclamations contentieuses ne correspondent pas aux bonnes pratiques internationales. En effet, sur un portefeuille total de 107 dossiers de contentieux administratifs soumis à réexamen, 83 dossiers ont pu être achevés dans un délai de 90 jours, soit un taux de réalisation de 77,6%. Parmi les 83 dossiers achevés, seuls 5 demandes de réexamen ont été traitées dans le mois de leur dépôt soit seulement 6,0 %.

D7-25 : Mesure dans laquelle les résultats des contentieux sont suivis d'effet.

Cet indicateur permet d'évaluer la mesure dans laquelle les résultats des contentieux sont pris en compte dans l'élaboration de la politique, de la législation et des procédures administratives. La note d'évaluation est inscrite au tableau 25, et justifiée dans le paragraphe qui suit.

Tableau 26. Évaluation de D7-25

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2022
D7-25. Mesure dans laquelle l'administration fiscale donne suite aux résultats des contentieux.	M1	D

Les contentieux fiscaux ne sont pas analysés pour être pris en compte au besoin dans l'élaboration ou la modification de la politique, de la législation ou des procédures administratives. Le Service du contentieux et des poursuites (SCP) de la Direction générale des impôts est le service en charge de l'examen et du suivi des résultats des contentieux. Le SCP tient des réunions techniques bimestrielles qui permettent d'analyser les arrêts du Conseil d'Etat sur les litiges fiscaux. Toutefois, les conclusions de ces analyses ne sont pas traduites dans la formulation ou l'ajustement des politiques, des lois et des procédures administratives.

H. DA 8 : Gestion efficace des recettes

Le présent DA se penche sur trois grandes activités réalisées par les administrations fiscales en matière de gestion des recettes :

- Fournir des informations aux autorités pour éclairer leurs processus budgétaires de prévision et d'estimation des recettes fiscales. D'une façon générale, c'est au Ministère des finances qu'incombe la responsabilité première de conseiller les autorités en matière de prévision et d'estimation des recettes fiscales. L'administration fiscale contribue à ces processus de prévision et d'estimation des recettes fiscales en apportant des informations et des données analytiques. Les Ministères des finances fixent souvent à l'administration fiscale des objectifs opérationnels de recouvrement des recettes en fonction des prévisions de recettes au titre des différents impôts⁶.
- Tenir un système de comptabilité des recettes.
- Effectuer les remboursements d'impôts.

Trois indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA 8 :

- D8-26 : Contribution au processus de prévision des recettes fiscales de l'État.
- D8-27 : Pertinence du système de comptabilité des recettes fiscales.
- D8-28 : Pertinence du processus de traitement des remboursements d'impôts.

D8-26 : Contribution au processus de prévision des recettes fiscales de l'État.

Cet indicateur évalue l'ampleur des informations fournies par l'administration fiscale pour guider les prévisions et les estimations de l'État en matière de recettes fiscales. La note d'évaluation est inscrite au tableau 26, et justifiée dans le paragraphe qui suit.

⁶ Il arrive souvent que les Ministères des finances révisent leurs prévisions de recettes budgétaires ainsi que les objectifs de recouvrement de recettes qui y sont liés, en cours d'exercice (particulièrement à mi-année), pour tenir compte des changements dans les hypothèses de prévision, notamment des modifications de la conjoncture macroéconomique.

Tableau 27. Évaluation de D8-26

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2022
D8-26. L'ampleur des informations fournies par l'administration fiscale pour guider les prévisions et les estimations de l'État en matière de recettes fiscales.	M1	B

Au sein de la DGI, le Service des statistiques et de la prévision collabore étroitement avec la cellule de Politique Fiscale du ministère des Finances aux travaux de cadrage budgétaire préparatoires à l'élaboration de la loi de finances. Elle effectue un suivi hebdomadaire des réalisations des recettes intérieures. La DGI effectue également la projection des dotations budgétaires nécessaires aux remboursements de TVA et contribue annuellement à l'exercice de calcul de la dépense fiscale dont les résultats sont annexés à la loi de finances. En revanche, l'administration fiscale ne procède pas au suivi et au calcul de l'incidence budgétaire sur les recettes fiscales de l'utilisation des déficits reportables.

D8-27 : Pertinence du système de comptabilité des recettes fiscales.

Cet indicateur évalue la pertinence du système comptable des recettes fiscales de l'administration des impôts. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 28, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 28. Évaluation de D8-27

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2022
D8-27. Pertinence du système de comptabilité des recettes fiscales de l'administration des impôts.	M1	D

Le système SIGTAS, qui permet seulement l'enregistrement des recettes fiscales en partie simple, n'est pas interfacé avec le système d'information du Trésor public (SALOHY). L'absence d'interfaçage entre les deux systèmes d'information ne permet pas la comptabilisation et le contrôle de l'exhaustivité et de la disponibilité en temps réel des informations sur les recettes fiscales. Pour mémoire, les paiements des impôts locaux, dont les recettes alimentent les collectivités locales, sont pour leur part chargés directement dans SALOHY. Le rapprochement des informations comptables entre le Trésor et la DGI se fait sur une base mensuelle mais il n'est pas procédé dans ce cadre à une vérification des liquidations réalisées par l'administration fiscale. Les comptables de la DGI étant considérés comme comptables secondaires, les comptes de l'administration fiscale ne sont pas vérifiés par les corps de contrôle externe (Cours des comptes notamment).

D8-28 : Pertinence du processus de traitement des remboursements d'impôts.

Pour cet indicateur, deux dimensions de mesure permettent d'évaluer le processus de traitement par l'administration fiscale des demandes de remboursement de TVA. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 29, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 29. Évaluation de D8-28

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2022	
		B	C
D8-28-1. La pertinence du système de remboursement de la TVA.	M2	B	C
D8-28-2. Les délais de versement (ou de déduction) des remboursements de TVA.		D	

Les demandes de remboursement de crédit TVA sont traitées de manière différenciée en fonction des risques. Envisagés par l'article 06-01-24 du CGI, les mécanismes de remboursement de crédit de TVA sont sous la responsabilité de la Direction de la recherche et du contrôle fiscal et sont pris en charge de manière centralisée par le Service de remboursement de crédit de TVA. Conformément à l'instruction 2012-MFB/SG/DGI, le traitement des demandes de remboursement est différencié en fonction du comportement fiscal de l'entreprise et du risque présenté par les demandes. De ce fait, les demandes sont filtrées en trois catégories (verte, jaune, rouge) et font selon leur classement l'objet d'un examen adapté.

Un mécanisme de compte séquestre permet de sécuriser le financement des remboursements. Ce mécanisme qui est régulièrement abondé à hauteur de 30% des montants de TVA collectée permet d'honorer les demandes légitimes lorsqu'elles se présentent. Malgré des mécanismes proches des bonnes pratiques internationales, les délais de remboursement demeurent trop longs car seuls 15,4 % des dossiers font l'objet d'un remboursement dans un délai de 30 jours civils. Au surplus, aucun intérêt n'est versé sur les remboursements effectués en retard.

I. DA 9 : Redevabilité et transparence

La responsabilité et la transparence sont les piliers de la bonne gouvernance. Leur institutionnalisation reflète le principe selon lequel les administrations fiscales doivent répondre de la façon dont elles emploient les ressources publiques et exercent leurs pouvoirs. Pour renforcer la confiance de la collectivité, les administrations fiscales doivent rendre compte ouvertement de leurs actions dans un cadre de responsabilité envers le ministre, le gouvernement, le parlement et le public en général.

Quatre indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA 9 :

- D9-29 : Mécanismes internes d'assurance
- D9-30 : Contrôle externe de l'administration fiscale
- D9-31 : Perception de l'intégrité des services par le public
- D9-32 : Publication des opérations, des résultats et des projets.

D9-29 : Mécanismes internes d'assurance.

Cet indicateur comporte deux dimensions de mesure qui permettent d'évaluer les mécanismes d'assurance interne en place pour protéger l'administration fiscale contre toute perte, erreur ou fraude. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 30, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 30. Évaluation de D9-29

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2022	
D9-29-1. Niveau d'assurance fournie par un service d'audit interne.	M2	D	D
D9-29-2. Mécanismes d'assurance de l'intégrité du personnel.		D	

L'audit interne est exercé par le service de la brigade d'inspection (SBI) directement rattaché au Directeur général des impôts. La compétence du SBI est limitée aux services opérationnels. Il n'a pas compétence pour l'audit des directions centrales, des directions régionales et de la DGE. Le SBI établit un programme d'activité semestriel et rédige un rapport soumis au directeur général à l'issue de chaque audit. La formation du personnel aux techniques de l'audit est limitée. Aucun examen indépendant de l'activité du SBI n'a été réalisé. La traçabilité des accès aux systèmes informatiques et des modifications effectuées relève de la compétence du Service du système d'information fiscale (SSIF).

L'organisation de la DGI ne prévoit pas de service dédié aux affaires internes pour agir en cas de manquement aux règles d'éthique professionnelle. Un code de conduite a été communiqué à tous les agents de la DGI et est remis aux nouveaux employés. Le code de conduite est disponible sur le site web de la DGI. Le SBI est habilité à assurer la surveillance de l'intégrité du personnel (cinq enquêtes à ce titre ont été réalisées depuis 2019).

D9-30 : Contrôle externe de l'administration fiscale.

Cet indicateur comporte deux dimensions de mesure qui permettent d'évaluer : (1) l'ampleur du contrôle externe indépendant des opérations et des résultats financiers de l'administration fiscale, et

(2) le processus d'enquête sur les soupçons de comportement répréhensible ou de faute professionnelle. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 31, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 31. Évaluation de D9-30

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2022	
D9-30-1. Ampleur du contrôle externe indépendant des opérations et des résultats financiers de l'administration fiscale.	M2	D	D
D9-30-2. Processus d'enquête sur les soupçons de comportement répréhensible ou de faute professionnelle.		D	

Le contrôle des opérations financières de la DGI relève de la Cour des Comptes. Les rapports publiés de la Cour des comptes sur son site web ne mentionnent pas la DGI. Aucun rapport sur l'audit réalisé par un organisme externe des résultats opérationnels de la DGI n'a été fourni à la mission.

Le Comité de sauvegarde de l'intégrité (CSI), rattaché à la Présidence de la République, remplace depuis 2021 le Conseil supérieur de lutte contre la corruption. Le CSI a pour mission de définir et superviser les politiques de lutte contre la corruption et la bonne gouvernance et d'en assurer la promotion. Le Bureau indépendant anti-corruption (BIANCO) est chargé d'enquêter sur les cas présumés de corruption. Au titre de l'année 2021, le BIANCO a enquêté sur 16 cas présumés de corruption concernant des fonctionnaires de la DGI. Aucun document sur le suivi des recommandations des organismes intervenant dans le contrôle externe n'a été fourni à la mission.

D9-31 : Perception de l'intégrité des services par le public.

Cet indicateur évalue les mécanismes de mesure de la confiance du public dans l'administration fiscale. La note d'évaluation est inscrite au tableau 32, et justifiée dans le paragraphe qui suit.

Tableau 32. Évaluation de D9-31

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2022
D9-31. Mécanisme de suivi du niveau de confiance du public dans l'administration fiscale.	M1	D

Aucun sondage ni enquête de perception n'a été réalisé par une entité indépendante ou par la DGI, pour apprécier le niveau de confiance du public dans l'administration fiscale.

D9-32 : Publication des activités, résultats et projets.

Cet indicateur a deux dimensions de mesure qui permettent d'évaluer : (1) la mesure dans laquelle les résultats financiers et opérationnels de l'administration fiscale sont communiqués, et (2) la mesure dans laquelle les projets et les orientations futures de l'administration fiscale sont publiés. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 33, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 33. Évaluation de D9-32

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2022	
D9-32-1. Mesure dans laquelle les résultats financiers et opérationnels de l'administration fiscale sont communiqués, et dans quels délais.	M2	D	D
D9-32-2. Mesure dans laquelle les projets et les orientations futures de l'administration fiscale sont publiés, et dans quels délais.		D	

Le rapport annuel de la DGI sur ses résultats financiers et opérationnels n'est pas publié. Le rapport d'activité de la DGI est transmis au Ministre de l'économie et des finances (MEF) mais il n'est publié ni par l'administration fiscale ni par le MEF. Le MEF a publié son rapport annuel d'activité qui ne mentionne pas les résultats financiers et opérationnels de la DGI.

Tant le plan stratégique de la DGI de 2019-2023 que le plan opérationnel ne sont pas rendus publics ou publiés.

Pièce jointe I. Structure de l’outil TADAT

Domaines d’analyse

L’outil TADAT évalue la performance du régime de l’administration fiscale d’un pays en fonction de neuf domaines d’analyse :

1. **Intégrité du registre des contribuables.** L’immatriculation des contribuables et la tenue d’un registre exact et exhaustif sont essentielles pour le bon fonctionnement d’une administration fiscale.
2. **Gestion efficace du risque.** La performance est améliorée lorsque les risques pesant sur les recettes sont identifiés et les activités de l’administration fiscale sont gérées de façon systématique.
3. **Promotion du civisme fiscal.** En général, la plupart des contribuables respectent leurs obligations fiscales s’ils reçoivent l’information et le soutien nécessaires pour leur permettre d’honorer spontanément ces obligations.
4. **Dépôt des déclarations fiscales dans les délais.** La présentation des déclarations fiscales dans les délais est fondamentale car la déclaration d’impôts est un instrument essentiel de détermination, pour chaque contribuable, de son obligation fiscale qui devient ensuite exigible et payable.
5. **Paiement des impôts dans les délais.** L’absence et le retard de paiement des impôts peuvent avoir un effet néfaste sur la gestion de trésorerie et les budgets des gouvernements. Le recouvrement des arriérés d’impôts est un processus long et coûteux.
6. **Exactitude des informations déclarées.** Les régimes fiscaux reposent essentiellement sur des déclarations d’informations exactes et exhaustives. Les activités de contrôle et de vérification et les mesures préventives d’assistance aux contribuables favorisent la communication d’informations exactes et atténuent la fraude fiscale.
7. **Règlement efficace des contentieux fiscaux.** Des mécanismes de recours indépendants, accessibles et efficaces, permettent de protéger les droits du contribuable de contester un avis d’imposition et d’être rapidement entendu en toute équité.



8. **Gestion efficiente des recettes.** Les recettes fiscales recouvrées doivent être intégralement comptabilisées, comparées aux attentes budgétaires et analysées pour guider les prévisions de recettes. Les remboursements d'impôts légitimes aux particuliers et aux entreprises doivent être réglés rapidement.
9. **Redevabilité et transparence.** En tant qu'administrations publiques, les administrations fiscales doivent rendre compte de la façon dont elles utilisent les ressources publiques et exercent leurs pouvoirs. La confiance du public est d'autant plus forte que les mesures administratives sont prises en toute transparence dans un cadre de responsabilité envers le ministre, le gouvernement, le parlement, et la société dans son ensemble.

Indicateurs et dimensions de mesure associées

Les domaines d'analyse sont liés à un jeu de 32 grands indicateurs, essentiels pour évaluer la performance d'une administration fiscale. Ce sont ces indicateurs qui font l'objet de notes et de rapports. Au total 55 dimensions de mesure sont prises en compte pour calculer la note de chaque indicateur. Chaque indicateur comporte entre une et cinq dimensions de mesure.

Des évaluations faites à plusieurs reprises permettent de constater dans quelle mesure s'améliore l'administration fiscale d'un pays.

Méthode de notation

L'évaluation des indicateurs suit la même démarche que l'outil de diagnostic PEFA (dépenses publiques et responsabilité financière), de façon à permettre une comparaison dans les cas où les deux outils sont utilisés.

Chacune des 55 dimensions de mesure de l'outil TADAT fait l'objet d'une évaluation distincte. La note globale d'un indicateur repose sur l'évaluation de ses différentes dimensions. Les notes attribuées à chaque dimension sont regroupées en une note globale de l'indicateur, selon l'une des deux méthodes suivantes : la méthode 1 (M1) ou la méthode 2 (M2). Dans les deux méthodes M1 et M2, une échelle à quatre niveaux « ABCD » est utilisée pour noter chaque dimension et chaque indicateur.

La **méthode M1** est utilisée pour tous les indicateurs à une seule dimension et pour les indicateurs à plusieurs dimensions où la mauvaise performance d'une dimension risque d'affaiblir l'effet des bonnes performances des autres dimensions au sein du même indicateur (autrement dit, le maillon le plus faible de la chaîne de dimensions de l'indicateur).

La **méthode M2** repose sur la moyenne des notes attribuées aux différentes dimensions d'un indicateur. Elle est utilisée pour les principaux indicateurs multi-dimensionnels dans lesquels une note faible attribuée à l'une des dimensions n'affaiblit pas nécessairement l'effet des notes plus fortes attribuées aux autres dimensions pour un même indicateur.

Pièce jointe II. Madagascar : Fiche pays

	<p>La quatrième plus grande île du monde au sud-est de l'Afrique dans l'Océan indien.</p> <p>Madagascar est divisé en cinq régions géographiques : la côte est, le massif de Tsaratanàna dans le nord, les hautes terres centrales, la côte ouest, et le sud-ouest. La plus haute montagne de Madagascar est Maromokotro à 2 876 m d'altitude. Madagascar possède une biodiversité parmi les plus grandes de la planète. Sur environ 200 000 espèces connues trouvés à Madagascar, environ 150 000 sont endémiques au pays.</p> <p>La capitale et la plus grande ville est Antananarivo</p>
Population	<p>28 427 333 (2021) -Taux d'accroissement de la population :2,6 pour cent (2021)</p> <p>Source :</p> <p>https://data.worldbank.org/country/madagascar</p>
Taux d'alphabétisme des adulte	<p>78 pour cent pour les hommes et 75 pour cent pour les femmes (2018)</p> <p>Source : https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SE.ADT.LITR.FE.ZS?locations=MG</p>
Produit intérieur brut	<p>PIB nominal de 2021: US\$ 14,64 milliard</p> <p>Source :</p> <p>https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/NY.GDP.MKTP.CD?locations=MG</p>
PIB par habitant	<p>US\$ 1 635.4 (PPP, est. 2021)</p> <p>Source :</p> <p>https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/NY.GDP.PCAP.PP.CD?locations=MG</p>
Principales industries	<p>Traitement de viande, fruit de mer, savon, bière, cuir, sucre, textiles, verrerie, ciment, usine de montage automobile, papier, pétrole, tourisme, exploitation minière</p> <p>Source : <i>CIA World Factbook</i></p>
Communications	<p>Utilisateurs Internet (pourcentage de la population) : 15 (2018).</p> <p>Abonnements à la téléphonie mobile : 16 279 633 (2021)</p> <p>Source :</p> <p>https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Pages/stat/default.aspx</p>
Principaux impôts et taxes	<p>TVA, IS, IR</p>

Ratio impôts – PIB	11.3 pour cent en recette fiscale (11.7 pour cent, en incluant les taxes douanières). Source : Republic of Madagascar: 2019 Article IV Consultation and Sixth Review Under the Extended Credit Facility Arrangement-Press Release; Staff Report; and Statement by the Executive Director for Republic of Madagascar (imf.org)
Nombre de contribuables	Contribuables actifs à la fin le 14 Octobre 2022 : 865 885 Entreprises : 37,442 Personnes physiques : 828 443 Taxes sur les chiffres d'affaires : 21 745 Impôt synthétique : 354 673 IRSA (retenue à la source) – (nombre d'employeur): 19 050 - TVA : 9 044
Principal organisme de recouvrement	Direction générale des impôts (DGI)
Effectifs des services du principal organisme de recouvrement	La DGI compte 2 056 personnels dont 23% sont concentrés au niveau central et le reste réparti aux unités opérationnelles. Source : Direction Générale des Impôts, 2020.
Exercice financier	1 ^{er} janvier au 31 décembre

Pièce jointe III. Tableaux de données

Tableau 1. Recouvrement des recettes fiscales			
	2019	2020	2021
En milliard d'Ariary			
Prévision des recettes fiscales nationales inscrites au budget	4 476,71	3 963,96	4 958,07
Total des recettes fiscales perçues	4 225,78	3 846,75	4 558,78
Impôt sur les sociétés (IS)	689,01	618,21	717,88
Impôt sur le revenu (IRPP)	129,78	135,29	168,84
Paiement à la source (ITS) par les employeurs (*)	549,32	490,42	484,48
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) nette[1]	2 056,41	1 855,68	2 315,12
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : recouvrements intérieurs bruts	953,56	911,29	1 218,28
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : perçue sur les importations	1 346,23	1 135,95	1 302,64
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : remboursements payés	243,39	191,55	205,80
Droit d'accises ou assimilés sur les transactions intérieures (**)	421,15	447,62	518,30
Droit d'accises ou assimilés perçus sur les importations (**)			
Recouvrement des cotisations sociales			
Autres impôts intérieurs ³	136,73	107,98	148,35
En % des recettes fiscales perçues			
Total des recettes fiscales perçues	100,00%	100,00%	100,00%
Impôt sur les sociétés (IS)	16,00%	16,00%	16,00%
Impôt sur le revenu (IRPP)	3,00%	4,00%	4,00%
Paiement à la source (ITS) par les employeurs	13,00%	13,00%	11,00%
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) nette	49,00%	48,00%	51,00%
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : recouvrements intérieurs bruts	23,00%	24,00%	27,00%
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : perçue sur les importations	32,00%	30,00%	29,00%
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : remboursements payés	6,00%	5,00%	5,00%
Droit d'accises ou assimilés sur les transactions intérieures	10,00%	12,00%	11,00%
Droit d'accises ou assimilés perçus sur les importations			
Recouvrement des cotisations sociales			
Autres impôts intérieurs	3,00%	3,00%	3,00%
En % du PIB			
Total des recettes fiscales perçues	8,14%	7,78%	9,22%
Impôt sur les sociétés (IS)	1,33%	1,25%	1,45%
Impôt sur le revenu (IRPP)	0,25%	0,27%	0,34%
Paiement à la source (ITS) par les employeurs	1,06%	0,99%	0,98%
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) nette	3,96%	3,75%	4,68%
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : recouvrements intérieurs bruts	1,84%	1,84%	2,46%
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : perçue sur les importations	2,59%	2,30%	2,63%
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : remboursements payés	0,47%	0,39%	0,42%
Droit d'accises ou assimilés sur les transactions intérieures	0,81%	0,91%	1,05%
Droit d'accises ou assimilés perçus sur les importations	0,00%	0,00%	0,00%
Recouvrement des cotisations sociales	0,00%	0,00%	0,00%
Autres impôts intérieurs	0,26%	0,22%	0,30%
PIB nominal en Ariary	51 886,00	49 453,00	54 729,00
[1] Taxes sur la valeur ajoutée = (TVA intérieure brute collectée + TVA collectée à l'importation) - Remboursement de la TVA versée.			
(*) : IRSA fonctionnaires et privés			
(**) DA intérieur et à l'importation : les données agrégées			

B. Changements au registre des contribuables

(Réf : DA 1)

Tableau 2. Changements au registre des contribuables, 2019-2021					
	Contribuables enregistrés ¹	Les contribuables ne sont par ailleurs pas tenus de déposer ²	Les contribuables attendus à déposer	Postes pour mémoire ⁴	
					[D]
	[A]	[B]	[C] = [(A) - (B)] ³	Nouvelles inscriptions [D1]	Les contribuables annulés au cours de l'année [D2]
2019					
Impôt sur les sociétés (IS)	24 071	0	24 071	2 975	191
Impôts sur les revenus des personnes physiques	259 437	0	259 437	58 347	3 047
Impôts sur les salaires (ITS) retenus à la source (nombre d'employeurs)	18 735	0	18 735	873	172
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	9 788	0	9 788	412	103
Impôts spéciaux sur certains produits Droits d'accises	295	0	295	18	3
Autres contribuables	34 734	34 734	0	1 597	0
2020					
Impôt sur les sociétés (IS)	25 276	0	25 276	2 903	0

Impôts sur les revenus des personnes physiques	292 242	0	292 242	43 731	500
Impôts sur les salaires (ITS) retenus à la source (nombre d'employeurs)	18 873	0	18 873	510	7
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	9 943	0	9 943	360	3
Impôts spéciaux sur certains produits Droits d'accises	305	0	305	14	0
Autres contribuables	85 364	85 364	0	50 161	0
2021					
Impôt sur les sociétés (IS)	28 012	0	28 012	2 576	22
Impôts sur les revenus des personnes physiques	320 694	0	320 694	34 819	1 024
Impôts sur les salaires (ITS) retenus à la source (nombre d'employeurs)	19 853	0	19 853	483	46
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	9 947	0	9 947	190	32
Impôts spéciaux sur certains produits Droits d'accises	320	0	320	16	0
Autres contribuables	308 949	308 949	0	223 401	0
Note explicative :					
<p>¹ Un contribuable inscrit qui se trouve dans la base de données des contribuables de la direction générale des impôts.</p> <p>² « Les contribuables ne sont pas tenus de déposer des déclarations » signifie les contribuables qui sont enregistrés mais qui ne sont actuellement pas tenus de les déclarer conformément à la loi ou à la réglementation et qui sont explicitement signalés dans le système de gestion automatisée des impôts (SIGTAS).</p> <p>³ Calculs de classement attendus à utiliser dans l'indicateur D4-12.</p>					

⁴ Renseignements sur l'activité du registre des contribuables.

⁵ Aux fins d'une évaluation TADAT, l'accent est mis sur les personnes enregistrées comme contribuables qui doivent payer les impôts spéciaux sur certains produits qui négocient des biens / services qui représentent 70 % du total des impôts spéciaux sur certains produits par valeur.



C. Demandes de renseignements par téléphone

(Réf : DA 3)

Tableau 3. Délais d'attente lors de demandes de renseignements par téléphone			
Septembre 2021 à août 2022			
Mois	Nombre total d'appels téléphoniques reçus	Demandes de renseignements par téléphone dont le délai de réponse a été inférieur ou égal à 6 minutes	
		Nombre	En pourcentage du nombre total d'appels
Septembre 2021	ND	ND	ND
Octobre 2021	ND	ND	ND
Novembre 2021	ND	ND	ND
Décembre 2021	ND	ND	ND
Janvier 2022	ND	ND	ND
Février 2022	ND	ND	ND
Mars 2022	ND	ND	ND
Avril 2022	ND	ND	ND
Mai 2022	ND	ND	ND
Juin 2022	ND	ND	ND
Juillet 2022	ND	ND	ND
Août 2022	ND	ND	ND
Total année entière	ND	ND	ND

D. Dépôt des déclarations fiscales

(Réf : DA 4)

Tableau 4. Dépôt dans les délais impartis des déclarations d'IS pour l'exercice 2020

	Nombre de déclarations déposées dans les délais ¹	Nombre de déclarations attendues ²	Taux de déclarations dans les délais ³
Total des contribuables au titre de l'IS	16 934	25 276	67,0%
Grands contribuables uniquement	685	721	95,0%

Notes explicatives :

¹Les « déclarations déposées dans les délais » sont les déclarations déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité ou à l'issue de tout délai de grâce accordé par la direction générale des impôts dans le cadre de sa politique administrative.

²Les « déclarations attendues » se rapportent au nombre de déclarations d'IS que la direction générale des impôts escomptait recevoir des contribuables inscrits aux registres de l'IS, tenus par la loi de présenter une déclaration.

³Le « taux de dépôt des déclarations dans les délais » correspond au nombre de déclarations déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations attendues de la part des contribuables inscrits aux registres, et exprimé sous la forme des ratios suivants :

$$\frac{\text{Nombre de déclarations IS produites dans les délais}}{\text{Nombre de déclarations IS attendues des contribuables IS enregistrés}} \times 100$$

Tableau 5. Dépôt dans les délais impartis des déclarations d'Impôts sur les revenus et assimilés pour l'exercice 2020

Nombre de déclarations déposées dans les délais ¹	Nombre de déclarations attendues ²	Taux de déclarations dans les délais ³
74 503	266 664	27,9%

Notes explicatives :

¹Les « déclarations déposées dans les délais » sont les déclarations déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité ou à l'issue de tout délai de grâce accordé par la direction générale des impôts dans le cadre de sa politique administrative.

²Les « déclarations attendues » se rapportent au nombre de déclarations d'Impôts sur les revenus et assimilés (BIC, IRF) que la direction générale des impôts escomptait recevoir des contribuables inscrits aux registres de l'Impôts sur les revenus et assimilés (BIC, IRF), tenus par la loi de présenter une déclaration.

³Le « taux de dépôt des déclarations dans les délais » correspond au nombre de déclarations déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations attendues de la part des contribuables inscrits aux registres, et exprimé sous la forme des ratios suivants :

$$\frac{\text{Nombre de déclarations d'Impôts sur les revenus dans les délais}}{\text{Nombre de déclarations Impôts sur les revenus attendues des contribuables à l'Impôts sur les revenus enregistrés}} \times 100$$

Tableau 6. Dépôt dans les délais des déclarations de TVA, total des contribuables assujettis

Exercice 2020

Mois	Nombre de déclarations déposées dans les délais ¹	Nombre de déclarations attendues ²	Taux de déclarations dans les délais ³ en%
Septembre 2021	6 729	8 277	81,3
Octobre 2021	6 446	7 537	85,5
Novembre 2021	6 356	8 063	78,9
Décembre 2021	6 417	7 907	81,2
Janvier 2022	6 081	7 941	76,6
Février 2022	5 751	7 737	74,3
Mars 2022	5 614	7 753	72,4
Avril 2022	5 590	7 778	72,1
Mai 2022	5 213	7 254	71,9
Juin 2022	5 180	6 925	74,8
Juillet 2022	4 951	6 826	72,5
Août 2022	4 948	6 787	72,9
Total année entière	69 276	90 785	76,3

Notes explicatives :

¹Les « déclarations déposées dans les délais » sont les déclarations déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité ou à l'issue de tout délai de grâce accordé par la direction générale des impôts dans le cadre de sa politique administrative.

²Les « déclarations attendues » se rapportent au nombre de déclarations de TVA que la direction générale des impôts escomptait recevoir des contribuables inscrits aux registres de TVA, tenus par la loi de présenter une déclaration.

³Le « taux de dépôt des déclarations dans les délais » correspond au nombre de déclarations TVA déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations attendues de la part des contribuables inscrits aux registres, et exprimé sous la forme des ratios suivants :

$$\frac{\text{Nombre de déclarations TVA produites dans les délais}}{\text{Nombre de déclarations TVA attendues des contribuables assujettis à la TVA}} \times 100$$

**Tableau 7. Dépôt dans les délais impartis des déclarations de TVA,
grands contribuables seulement**

Septembre 2021 à août 2022

Mois	Nombre de déclarations déposées dans les délais ¹	Nombre de déclarations attendues ²	Taux de déclarations dans les délais ³
Septembre 2021	663	738	89,8
Octobre 2021	658	738	89,2
Novembre 2021	553	740	74,7
Décembre 2021	684	743	92,1
Janvier 2022	679	745	91,1
Février 2022	699	736	95,0
Mars 2022	701	738	95,0
Avril 2022	701	740	94,7
Mai 2022	718	741	96,9
Juin 2022	715	741	96,5
Juillet 2022	719	751	95,7
Août 2022	718	754	95,2
Total année entière	8 208	8 90	92,2%

Notes explicatives :

¹Les « déclarations déposées dans les délais » sont les déclarations déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité ou à l'issue de tout délai de grâce accordé par la direction générale des impôts dans le cadre de sa politique administrative.

²Les « déclarations attendues » se rapportent au nombre de déclarations de TVA que la direction générale des impôts escomptait recevoir des contribuables inscrits aux registres de TVA, tenus par la loi de présenter une déclaration.

³ Le « taux de dépôt des déclarations dans les délais » correspond au nombre de déclarations déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations attendues de la part des contribuables inscrits aux registres, et exprimé sous la forme des ratios suivants :

$$\frac{\text{Nombre de déclarations TVA produites dans les délais par les grands contribuables}}{\text{Nombre de déclarations TVA attendues des grands contribuables assujétis à la TVA}} \times 100$$

Tableau 8. Dépôt à temps des déclarations d'Impôts spéciaux sur certains produits

[pour les catégories de produits/services de l'Impôts spéciaux sur certains produits contribuant, en valeur, à 70 % du montant total des droits d'accises]

Exercice 2020

Mois	Nombre de déclarations déposées dans les délais ¹	Nombre de déclarations attendues ²	Taux de déclarations dans les délais ³
Septembre 2021	22	135	16,3%
Octobre 2021	23	132	17,4%
Novembre 2021	28	130	21,5
Décembre 2021	46	124	37,1%
Janvier 2022	15	188	8,0%
Février 2022	38	186	20,4%
Mars 2022	51	168	30,4%
Avril 2022	37	138	26,8%
Mai 2022	28	128	21,8
Juin 2022	25	118	21,2%
Juillet 2022	24	116	20,7%
Août 2022	25	114	21,9%
Total année entière	362	1 677	21,6%

Notes explicatives

¹ On entend par « dépôt dans les délais » les déclarations déposées dans les délais prescrits par la loi (plus les « jours de grâce » appliqués par la direction générale des impôts en matière de politique administrative) par les contribuables enregistrés aux impôts spéciaux sur certains produits contribuant jusqu'à 70 % de la valeur du total des recettes des impôts spéciaux sur certains produits.

² Le terme « déclarations attendues » désigne le nombre de déclarations de taxe d'accise que l'administration fiscale s'attend à recevoir des contribuables enregistrés au titre des impôts spéciaux sur certains produits (l'accent est mis sur les contribuables soumis aux impôts spéciaux sur certains produits qui négocient dans les catégories de biens / services contribuant pour 70 % du total produits des impôts spéciaux sur certains produits en valeur) qui sont tenus par la loi de déposer des déclarations d'impôts spéciaux sur certains produits.

³ Le « taux de dépôt à temps » est le nombre de déclarations de taxe d'accise produites par les contribuables à la date d'échéance prévue par la loi, sous forme de pourcentage du nombre total de déclarations de droits d'accise attendues des contribuables enregistrés de taxe d'accise nationale qui négocient dans les catégories de biens / services qui représentent 70 % du total des recettes d'accises nationales en valeur, c'est-à-dire exprimé sous forme de ratio :

$$\frac{\text{Nombre de déclarations de taxe d'accise intérieure produites dans les délais}}{\text{No. de déclarations de taxe d'accise attendues des contribuables assujettis à cette taxe}} \times 100$$

Tableau 9. Dépôt dans les délais impartis des déclarations d'Impôts spéciaux sur certains produits, grands contribuables seulement

Septembre 2021 à août 2022

Mois	Nombre de déclarations déposées dans les délais ¹	Nombre de déclarations attendues ²	Taux de déclarations dans les délais ³
Septembre 2021	22	24	91,7%
Octobre 2021	22	24	91,7%
Novembre 2021	21	24	87,5%
Décembre 2021	22	24	91,7%
Janvier 2022	23	24	95,8%
Février 2022	21	24	87,5%
Mars 2022	21	23	91,3%
Avril 2022	21	24	87,5%
Mai 2022	22	24	91,7%
Juin 2022	22	24	91,7%
Juillet 2022	23	24	95,8%
Août 2022	23	24	95,8%
Total année entière	263	287	91,6%

Notes explicatives :

¹Les « déclarations déposées » dans les délais » sont les déclarations déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité (ou à l'issue de tout délai de grâce accordé par la direction générale des impôts dans le cadre de sa politique administrative) par les grands contribuables redevables des impôts spéciaux sur certains produits.

²Les « déclarations attendues » se rapportent au nombre de déclarations d'impôts spéciaux sur certains produits que la direction générale des impôts escomptait recevoir de TOUS les grands contribuables inscrits aux registres des impôts spéciaux sur certains produits sur les transactions intérieures, tenus par la loi de présenter une déclaration.

³ Le « taux de dépôt des déclarations dans les délais » correspond au nombre de déclarations d'impôts spéciaux sur certains produits déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations attendues de la part des contribuables touchés par les impôts spéciaux sur certains produits, et exprimé sous la forme des ratios suivants :

$$\frac{\text{Nombre de déclarations d'impôts spéciaux sur certains produits produites dans les délais par des grands contribuables}}{\text{N° de déclarations d'impôts spéciaux sur certains produits attendues des grands contribuables assujettis à cette taxe}} \times 100$$

Tableau 10. Dépôt dans les délais des déclarations d'Impôts sur les traitements et salaires retenus à la source par les employeurs

Exercice 2020

Mois	Nombre de déclarations déposées dans les délais ¹	Nombre de déclarations attendues ²	Taux de déclarations dans les délais ³
Septembre 2021	9 935	13 902	71,5
Octobre 2021	9 367	12 828	73,0
Novembre 2021	9 565	13 686	69,9
Décembre 2021	9 037	13 182	68,6
Janvier 2022	8 987	13 708	65,5
Février 2022	8868	12 887	68,8
Mars 2022	8 774	13 360	65,7
Avril 2022	8 849	12 849	68,9
Mai 2022	8 379	12 958	64,7
Juin 2022	8 692	12 477	69,7
Juillet 2022	8 302	12 836	64,7
Août 2022	8 966	12 519	71,6
Total année entière	107 721	157 192	68,5

Notes explicatives :

¹ Les « déclarations déposées dans les délais » sont les déclarations déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité ou à l'issue de tout délai de grâce accordé par la direction générale des impôts dans le cadre de sa politique administrative.

² Les « déclarations attendues » se rapportent au nombre de déclarations d'IS que la direction générale des impôts escomptait recevoir des contribuables inscrits aux registres de l'IS, tenus par la loi de présenter une déclaration.

³ Le « taux de dépôt des déclarations dans les délais » correspond au nombre de déclarations déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations attendues de la part des contribuables inscrits aux registres, et exprimé sous la forme des ratios suivants :

$$\frac{\text{Nombre de déclarations d'impôts sur les traitements et salaires retenus à la source produites dans les délais}}{\text{Nombre de déclarations d'impôts sur les traitements et salaires retenus à la source attendues de tous les employeurs enregistrés}} \times 100$$

E. Services électroniques

(Réf : DA 4 et 5)

Tableau 11. Utilisation de services électroniques			
2019-2022			
	2019	2020	2021
	Dépôt électronique²		
	(en pourcentage du total de déclarations déposées au titre de chaque type d'impôt)		
IR sociétés	5,1	7,3	6,7
Impôts sur les revenus et assimilés IRSA	25,8	34,2	32,3
TVA	33,5	48,2	50,5
Accises (pour tous les contribuables inscrits)	6,1	10,4	8,6
Grands contribuables (toutes les taxes de base)	100,00	100,00	100,00
	Paiements électroniques³		
	(en pourcentage du nombre total de paiements reçus au titre de chaque type d'impôt)		
IR sociétés	0,06	3,6	29,9
Impôts sur les revenus et assimilés IRSA	0,05	3,5	19,9
TVA	0,05	2,3	17,2
Accises (pour tous les contribuables inscrits)	0,2	4,6	6,6
Grands contribuables (toutes les taxes de base)	0,8	35,7	91,5
	Paiements électroniques		
	(en pourcentage de la valeur totale des paiements reçus au titre de chaque type d'impôt)		
IR sociétés	1,4	16,9	57,4
Impôts sur les revenus et assimilés IRSA	0,4	13,9	46,8

TVA	3,5	33,1	68,2
Accises (pour tous les contribuables inscrits)	6,6	70,5	78,1
Grands contribuables (toutes les taxes de base)	4,2	48,0	90,8

Notes explicatives :

¹Les données de ce tableau donnent une indication de la mesure dans laquelle la direction générale des impôts utilise la technologie moderne pour moderniser ses opérations, notamment en matière de déclaration et de paiement.

²Aux fins du présent tableau, les déclarations électroniques se rapportent aux dispositifs qui permettent aux contribuables de remplir leurs déclarations fiscales en ligne et de les envoyer par internet.

³ Un paiement électronique est un paiement effectué d'un compte bancaire à un autre par voie électronique, sans intervention directe du personnel de la banque, au lieu d'utiliser des espèces ou un chèque, en personne ou par courrier. Les méthodes de paiement électronique sont notamment les cartes de crédit, les cartes de débit et les virements électroniques (dans lesquels l'argent est viré par internet depuis le compte bancaire d'un contribuable vers le compte du Trésor). Les paiements électroniques peuvent être effectués, par exemple, par téléphone portable si la technologie est utilisée pour transformer les téléphones portables en terminaux internet à partir desquels effectuer ces paiements.

F. Paiements

(Réf : DA 5)

Tableau 12. Paiements de TVA effectués au cours de 2021

	Paiement de la TVA effectué à temps ¹		Paiements de TVA dus ²		Taux de déclarations dans les délais ³	
	Tous les payeurs de TVA	Grands payeurs de TVA	Tous les payeurs de TVA	Grands payeurs de TVA	Tous les payeurs de TVA	Grands payeurs de TVA
Nombre de paiements	30 762	2 624	49 524	4 716	62,1	55,6
Valeur des paiements (en milliards d'Ariary)	530 341	469 886	821 371	708 098	64,5	66,3

Notes explicatives :

¹Les « paiements dans les délais » sont les paiements effectués au plus tard à la date limite d'exigibilité ou à l'issue de tout délai de grâce accordé par la direction générale des impôts dans le cadre de sa politique administrative.

²Les « paiements exigibles » sont tous les paiements exigibles, qu'ils soient le résultat d'une auto-évaluation ou d'une évaluation par la direction générale des impôts (notamment à la suite d'un contrôle).

³Le « taux de paiement dans les délais » correspond au nombre (ou à la valeur) des versements de TVA effectués au plus tard à la date limite d'exigibilité en pourcentage du nombre total (ou à la valeur totale) des versements de TVA exigibles, et exprimé sous la forme des ratios suivants :

- Taux de paiement dans les délais par nombre de versements :

$$\frac{\text{Nombre de paiements TVA effectués dans les délais}}{\text{Nombre total des paiements TVA}} \times 100$$
- Taux de paiement dans les délais par valeur des versements :

$$\frac{\text{Valeur des paiements TVA effectués dans les délais}}{\text{Valeur totale des paiements TVA}} \times 100$$

G. Arriérés d'impôts intérieurs

(Réf : DA 5)

Tableau 13. Valeur des arriérés d'impôts, 2019-21			
	2019	2020	2021
	En milliards d'Ariary		
Total des recettes fiscales d'impôts de base collectées ² (A)	2 806	2 598	3 149
Total des arriérés d'impôts de base en fin d'exercice ³ (B)	733	827	942
<i>Dont</i> : recouvrables ⁴ (C)	259	276	547
<i>Dont</i> : de plus de 12 mois (D)	537	604	560
	En %		
Ratio de (B) sur (A) ⁴	26,1	31,8	29,9
Ratio de (C) sur (A) ⁵	9,2	10,6	17,4
Ratio de (D) sur (B) ⁶	73,2	73,1	59,4
Notes explicatives :			
¹ Les données de ce tableau seront utilisées pour évaluer la valeur des arriérés d'impôts de base par rapport aux recouvrements annuels et pour analyser l'importance du retard des obligations fiscales impayées (plus de 12 mois).			
² Aux fins du dénominateur dans ce tableau, le total des recettes fiscales de base comprend les éléments suivants : IS, IR, ITS, TVA nette, ISCP et autres taxes intérieures. Il exclut l'ISCP sur les importations.			
³ Le « total des arriérés d'impôts de base » inclut les impôts, les pénalités et les intérêts cumulés.			
⁴ Les arriérés d'impôts de base « recouvrables » correspondent au montant total échu des impôts intérieurs, y compris intérêts et pénalités, auquel ne s'oppose aucun obstacle de recouvrement. Les arriérés d'impôts de base recouvrables donc pas en général : a) des montants officiellement contestés par le contribuable et dont le recouvrement est suspendu dans l'attente de l'issue de la procédure, b) des montants non recouvrables légalement (créances annulées pour cause de ex.			
⁵ ex. $\frac{\text{Valeur totale des arriérés d'impôts de base en fin d'exercice (B)}}{\text{Valeur totale des impôts de base perçus dans l'exercice (A)}} \times 100$			
⁶ ex. $\frac{\text{Valeur des arriérés d'impôts de base percevables en fin d'exercice (C)}}{\text{Valeur totale des impôts de base perçus dans l'exercice (A)}} \times 100$			
⁷ ex. $\frac{\text{Valeur des arriérés d'impôts de base >12 mois en fin d'exercice (D)}}{\text{Valeur totale des arriérés d'impôts de base en fin d'exercice (B)}} \times 100$			

H. Règlement de contentieux fiscaux

(Réf : DA 7)

Tableau 14. Délai de réalisation des examens administratifs

Septembre 2021 à août 2022

Mois	Nombre de cas de réexamen administratif				Achevés dans un délai de 30 jours		Achevés dans un délai de 60 jours		Achevés dans un délai de 90 jours	
	Stock au début du mois [A]	Reçu pendant le mois [B]	Finalisé au cours du mois [C]	Stock en fin de mois [D] = [A+B-C]	Nombre [E]	En %du total [F] = [E / (A+B)]	Nombre [G]	En %du total [H] = [G / (A+B)]	Nombre [I]	En %du total [J] = [I / (A+B)]
Septembre 2021	46	2	1	47	0	0			1	2,1
Octobre 2021	47	1	1	47	0	0			1	2,1
Novembre 2021	47	0	0	47	0	0			0	0
Décembre 2021	47	4	51	0	0	0			51	100,0
Janvier 2022	0	7	1	6	1	14,2			0	0
Février 2022	6	3	0	9	0	0			0	0

0%Mars 2022	9	10	0	18	1	5,2			0	0
Av24,00%ril 2022	18	7	7	18	1	4,0			6	24,0
Mai 202215,76%	18	1	3	16	0	0			3	15,8
Juin 2022	16	1	10	7	0	0	1	5,88	9	58,8
Juillet 2022	7	10	8	9	2	11,8			6	35,3
Août 2022	9	15	1	23	0	0			1	4,2
Total année entière										

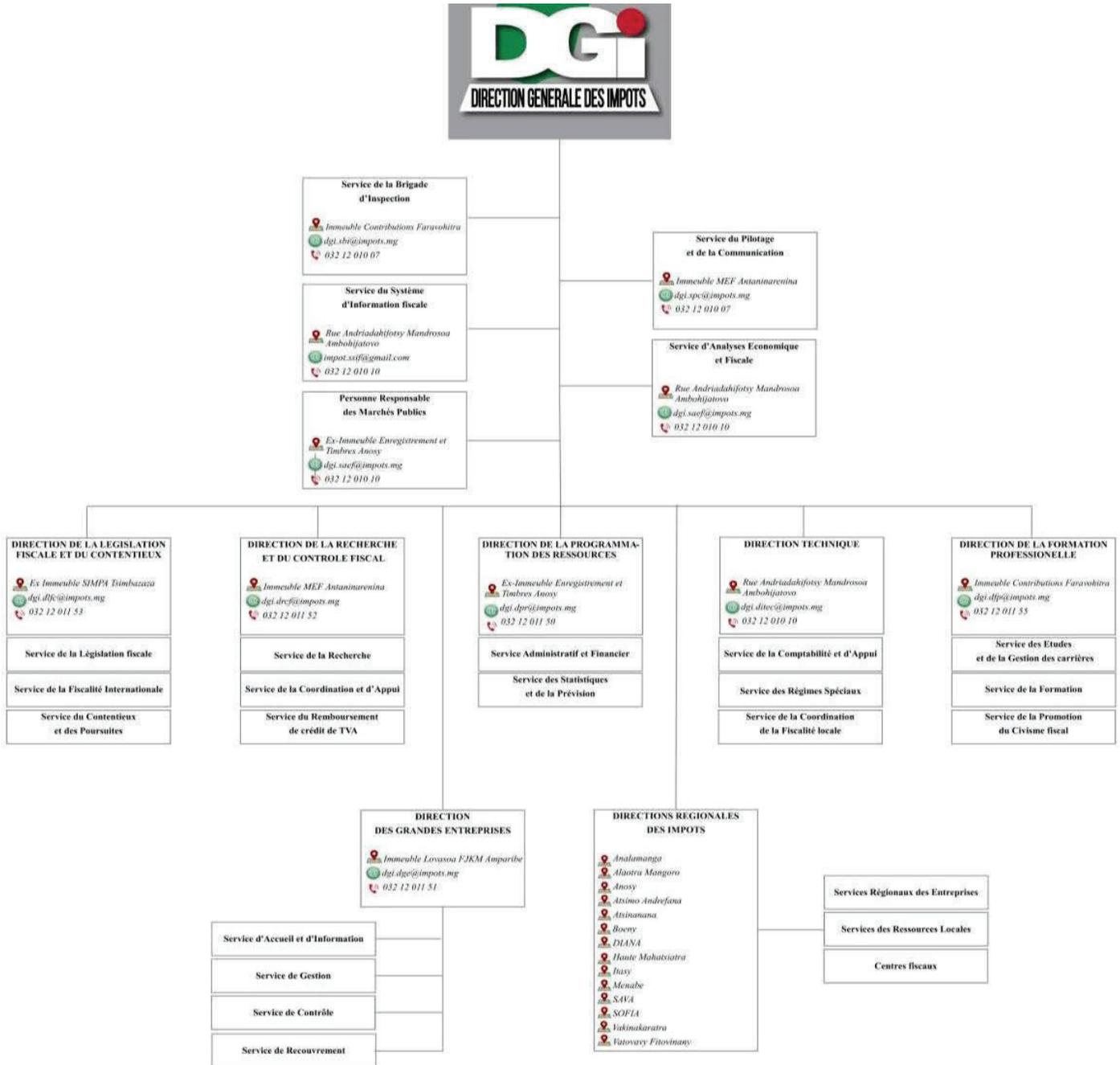
I. Paiement des remboursements de TVA

(Réf : DA 8)

Tableau 15. Remboursements de TVA		
Septembre 2019 à août 2022		
	Nombre de dossiers	Valeur en milliards d'Ariary
Total des demandes de remboursement de TVA reçues(A)	3 260	376
Total des remboursements de TVA payés ¹	1 041	118
dans un délai de 30 jours(B) ²	502	47
hors délai de 30 jours	539	70
Total des demandes de remboursement de TVA déclinées ³		6
dans un délai de 30 jours(C)		2
hors délai de 30 jours		4
Demandes de remboursement de TVA non traitées ⁴	2 219	252
dont celles pour lesquelles aucune décision de refus de remboursement n'a été prise	581	59
dont celles pour lesquelles le remboursement a été approuvé mais n'a pas encore été versé ni déduit	1 638	193
Ratio de (B+C) sur (A) ⁵	15,4	13,2
Note explicative :		
¹ Comprend tous les remboursements payés, ainsi que les remboursements imputés dur d'autres impôts dus.		
² L'outil TADAT mesure la performance en fonction d'une norme de 30 jours.		
³ Comprend les dossiers pour lesquels la décision a été officiellement prise de rejeter la demande de remboursement du contribuable (si les critères juridiques du remboursement ne sont pas satisfaits, par exemple).		
⁴ Comprend tous les dossiers où le traitement des remboursements est incomplet : si a) la décision n'a pas été officiellement prise de refuser la demande de remboursement ou b) le remboursement a été approuvé mais non encore versé ni déduit.		

$$^5 \text{ ex. } \frac{\text{Remboursements TVA payés en 30 jours (B)} + \text{remboursements TVA rejetés en 30 jours (C)}}{\text{Total de demandes de remboursement TVA reçues (A)}} \times 100$$

Pièce jointe IV. Organigramme de la Direction générale des impôts



Pièce jointe V. Sources de données factuelles

Indicateurs	Sources de données factuelles
D1-1. Pertinence et exactitude des informations relatives aux contribuables.	<ul style="list-style-type: none"> • Structure du NIF • Brochure e-Hetraonline • Formulaire d'immatriculation personne physique • Formulaire d'immatriculation personne morale • Liste des documents à fournir pour l'obtention du NIF • Note de service sur l'allégement des procédures NIFonline • Note sur la mise en application de NIFonline • Note sur l'harmonisation des procédures relatives à la gestion et l'immatriculation fiscale • Copie de mail sur les rapports périodiques de mise à jour de l'information statistique • Exemple de requête pour l'extraction de la TVA déductible déclarée par les entreprises du Bâtiment • Exemple de consultation de l'historique d'un contribuable • Capture d'écran de la liste de contribuables en cessation • Capture d'écran témoignant de l'information sur les filiales et les associés • Capture d'écran d'une procédure de demande d'immatriculation en ligne • Guide d'utilisateur EDBM • Formulaire d'immatriculation en ligne personne physique • Capture d'écran sur les pièces à présenter pour l'obtention du NIF • Note de service témoignant de l'obligation de possession d'un NIF pour postuler à des marchés publics • Arrêté de 2017 imposant l'obligation de l'utilisation de l'identifiant fiscal unique à tous les départements du ministère des finances • Utilisation du NIF pour calculer les recettes • Liste des pièces à présenter pour l'obtention du NIF pour les personnes physiques et morales • État récapitulatif des contribuables actifs à fin 2021 • État statistique récapitulatif sur les contribuables en cessation • Instruction sur le traitement des doublons • Extrait du CGI article 20-05-01 à 20-05-03 sur les formalités d'immatriculation • Extrait du CGI article 20-05-09 et 20-05-10 sur la situation de mise en veilleuse et de cessation définitive d'activité • Note sur l'harmonisation des procédures relatives à la gestion de l'immatriculation fiscale des contribuables
D1-2. Dépistage des contribuables potentiels.	<ul style="list-style-type: none"> • Exemple de suivi des anomalies sur NIFonline pour le mois d'août 2021 • Instruction sur le traitement des doublons • Tableau statistique sur le nombre de contribuables immatriculé suite à une opération de recensement • Convention de partenariat avec la Société générale pour aider à la formalisation des PME • Convention tripartite passée avec deux entités dans le but d'aider à la fiscalisation des paysans producteurs • Note d'instruction pour la création d'une unité fiscale Mobile pour promouvoir la fiscalisation des entreprises • Note sur la mise en place d'un impôt synthétique intermittent pour faciliter la fiscalisation de certaines catégories de contribuables • Tableau statistique sur les résultats d'une campagne d'immatriculation de nouveaux contribuables par Hetraphone.
D2-3. Identification, évaluation, classement et	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse de risque convention Maurice-Madagascar

Indicateurs	Sources de données factuelles
quantification des risques d'incivisme fiscal	<ul style="list-style-type: none"> • Convention partenariat DGI-INS • Etudes secteurs d'activités • Protocole data matching • Instruction création cellule prix de transfert • Protocole d'accord CNaPS-DGI
D2-4. Atténuation des risques par un plan d'amélioration du civisme fiscal	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports de performance DGE, SRE1, CF1
D2-5. Suivi et évaluation des activités d'atténuation des risques d'incivisme fiscal	<ul style="list-style-type: none"> • Cartographie des risques
D2-6. Gestion des risques opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Note sécurité informatique ministérielle • Politique générale sécurité informatique DGI • Manuel des politiques de gestion des SI (DSI)
D2-7. Gestion des risques sur le capital humain	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de données pertinentes
D3-8. Ampleur, degré d'actualité et accessibilité des informations.	<ul style="list-style-type: none"> • Organigramme MEF • Plan de travail annuel du service de la promotion du civisme fiscal • Fiche de poste SSIF • Fiche de poste Webmaster et Community manager • Manuel de procédure • Note sur les standards de services de la DGI AFA #03-MFB/SG/DGI/DITEC du 3 Décembre 2014 • Informations en ligne disponibles sur : <ul style="list-style-type: none"> - http://www.impots.mg - https://www.facebook.com/www.impots.mg - https://www.youtube.com/channel/UCARur0b2n8VXrFq9QKdArg • Textes fiscaux disponibles en ligne : http://www.impots.mg/en/13-archives <ul style="list-style-type: none"> - CGI - LFI - LFR - Arrêté n°2266/2009 - ...

Indicateurs	Sources de données factuelles
	<ul style="list-style-type: none"> ● Accès en ligne par catégorie d'usagers : <ul style="list-style-type: none"> - https://e-hetra.impots.mg/ - https://hetraonline.impots.mg/ ● Brochures, affichages, spots et dépliants en langue française et locale ● Guide du dialogue public privé ● Extrait des PV issue des dialogues périodique entre le public et privé ● Extrait tutoriel des outils digitaux ● Extrait d'emails avec des groupes de contribuables ● Capture d'écran d'extrait de mises à jour opérés ● Extrait d'échange d'emails avec groupes de contribuables ● Exemples d'articles de presse concernant la sensibilisation des usagers
D3-9. Délai nécessaire pour répondre aux demandes d'informations	<ul style="list-style-type: none"> ● Recueil appel ● Exemple de lettre de réponse DGI
D3-10. Ampleur des mesures prises pour réduire les coûts du civisme fiscal pour les contribuables.	<ul style="list-style-type: none"> ● Formulaire de déclaration simplifié des IS ● Foire aux questions ● Descriptifs des dispositifs des sécurités en ligne de la DGI ● Rapport d'audit système d'information de la DGI
D3-11. Recueil de l'opinion des contribuables sur les produits et services.	<ul style="list-style-type: none"> ● Rapport d'évaluation de la satisfaction des usagers du Ministère en charge des Finances ● Enquête de satisfaction menée par un tier indépendant ● Extrait boites à idée et de doléance ● Lien du sondage en ligne ● Extrait de la foire aux questions ● PV sur le suivi des enquêtes de satisfaction <p>Formulaire d'enquête de satisfaction des usagers</p>
D4-12. Taux de déclarations déposées dans les délais.	<ul style="list-style-type: none"> ● Pièce jointe III, Tableaux 4, 5, 6, 7, 8 9 et 10. ● PV d'assistance des contribuables

Indicateurs	Sources de données factuelles
	<ul style="list-style-type: none"> ● Extrait interface NIFONLINE ● Communiqué ● Portail d'accès aux services en ligne : <ul style="list-style-type: none"> - https://e-hetra.impots.mg/ - https://hetraonline.impots.mg/
D4-13. Contrôle des non-déclarants	<ul style="list-style-type: none"> ● Fiche de poste du Chef de service gestion ● Manuel d'utilisation de SIGTAS et SURF ● Instruction #010-020-MEF/SG/DGI/DITEC du 16 Novembre sur les modalités de relance ● Instruction #02-2018/MFB/SG/DGI/DITEC du 13 Avril 2018 sur le tableau de bord ● Observations sur le terrain : DGE, SRE, et CF ● Tableau de bord des gestionnaires ● Extrait de fiche de suivi des relances ● Extrait d'état d'envoi SMS de relance
D4-14. Utilisation de dispositifs de déclaration fiscales en ligne.	<ul style="list-style-type: none"> ● Pièce jointe III, Tableau 11
D5-15. Utilisation de méthodes de paiement en ligne.	<ul style="list-style-type: none"> ● Pièce jointe III, Tableau 11 : Utilisation de services électroniques entre 2019 et 2021 ● Guide utilisateur Adhésion et Connexion à la plateforme eHetra. https://e-hetra.impots.mg/guide/guide-utilisateur.pdf ● Convention DGI et BFV SOCIETE GENERALE portant télépaiement depuis E-HETRA ● Communiqué DGI du 04/08/2020 relatif à l'obligation de télépaiement par les Grandes Entreprises ● Communiqué DGI du 27/04/2021 relatif rappel télépaiement dans E-HETRA
D5-16. Utilisation de méthodes efficaces de recouvrement.	<ul style="list-style-type: none"> ● Note n° 001/MEF/SG/DGI/DLFC du 16 Avril 2021 portant immatriculation fiscale et paiement d'acompte pour les contribuables exerçant exclusivement des activités relevant des marchés publics. https://portal.impots.mg/textes/textes/2021-04-16--N-001-MEF.SG.DGI.DLFC-Ref-SFRBTS-SSBZJ5.pdf ● Code des impôts : (IRSA- Article 01.03.10 du CGI), (IR- Article 01.01.15), (IRC- Article 01.04.08)
D5-17. Paiements dans les délais.	<ul style="list-style-type: none"> ● Pièce jointe III, Tableau 12. Paiements de TVA effectués au cours de l'année 2021(en montant) ● Pièce jointe III, Tableau 12. Paiements de TVA effectués au cours de l'année 2021(en valeur)

Indicateurs	Sources de données factuelles
D5-18. Stocks et flux d'arriérés fiscaux.	<ul style="list-style-type: none"> • Pièce jointe III, Tableau 13. Valeurs des arriérés d'impôts 2019, 2020 et 2021
D6-19. Ampleur des activités de vérification prises pour détecter et dissuader les déclarations inexactes des contribuables.	<ul style="list-style-type: none"> • CGI : articles 20-06-21 à 20-06-29 bis sur le contrôle de l'impôt • Décret 2019-93 fixant les attributions du Ministre de l'économie et des finances ainsi que l'organisation générale de son ministère : articles 25 et suivants sur l'organisation de la DGI • Note d'orientation du contrôle fiscal pour 2022 • Manuel de procédure du contrôle fiscal (pages 106 à 124 et pages 173 à 214) • Programme de vérification pour l'année 2022 pour l'ensemble de la DGI) • Programme de vérification pour la DGE • Analyse de l'impact des vérifications dans le secteur de la vanille • Copie d'avis de vérification • Copie PV de clôture d'une vérification • Copie notification de redressement • Charte du contribuable vérifié • Manuel pour le contrôle du secteur des assurances
D6-20. Utilisation de recoupements automatisés à grande échelle pour relever des inexactitudes dans les déclarations.	<ul style="list-style-type: none"> • CGI : articles 20-06-01 à 20-06-09 sur le droit de communication auprès des entreprises • CGI : articles 20-06-12 à 20-06-18 sur les obligations de transmission d'informations à la DGI pour certaines entreprises • Protocole d'échange d'informations entre la DGI et la douane • Protocole d'échange d'information entre la DGI et GasyNet • Protocole d'échange d'information entre la DGI et la Caisse nationale de prévoyance sociale • Cahier des charges du fichier bancaire FICOBAM • Captures d'écran du logiciel FICOBAM • Visite du service de recherche de la DRCF de l'équipe TADAT : constatations sur le recoupement des informations
D6-21. Mesures prises pour inciter les contribuables à produire des déclarations exactes.	<ul style="list-style-type: none"> • Instruction 217 MFB/SG/DGI portant sur la régularisation spontanée de situation fiscale avant contrôle. • Demandes de clarification de la loi fiscale adressée à la DGI par les contribuables • Guide pratique d'application du CGI • Exemples de questions adressées sur le site WEB de la DGI onglet « Foire aux questions » http://www.impots.mg/fr/faq • Exemples de demandes d'interprétation de la loi fiscale
D6-22. Suivi de l'écart de conformité fiscale pour évaluer l'inexactitude dans la communication des données.	<ul style="list-style-type: none"> • Visite de l'équipe TADAT auprès du service chargé de la surveillance des déclarations de TVA des grandes entreprises
D7-23. Existence d'un processus indépendant de	<ul style="list-style-type: none"> • Code Général des Impôts-

Indicateurs	Sources de données factuelles
règlement des contentieux indépendant, facile à gérer et progressif.	<ul style="list-style-type: none"> • Loi Organique n° 2004-036 relative à l'organisation, aux attributions, au fonctionnement et à la procédure applicable devant la Cour Suprême et les trois cours la composant – article 29. • Code procédure civile (1960) MAJ 2003. Madagascar. PDF - article 77 • Tableau 14 : Délai de réalisation des examens administratifs • Exemple jurisprudence2.pdf du 14 Mai 1986- Interprétation stricte et littérale • TADAT- Fiche explicative concernant le DA7-23-1 • Manuel de procédures des recours administratifs. http://www.impots.mg/public/wysiwyg/upload/files/manuel%20de%20procedures%202016.pdf • Organigramme de la DGI- Décret n°2019-093 du 07/03/2019 fixant les attributions du Ministère de l'Economie et des Finances • Manuel de procédures du Service du Contentieux et des poursuites • Brochure sur le contentieux d'assiette et le sursis de paiement. http://www.impots.mg/public/upload/pdf/CA-VF_413.pdf
D7-24. Délai de règlement des contentieux.	<ul style="list-style-type: none"> • Pièce jointe III, Tableau 14. Délai de réalisation des examens administratifs au cours des 12 derniers mois
D7-25. Mesure dans laquelle les résultats des contentieux sont suivis d'effet.	<ul style="list-style-type: none"> • Compte rendu de réunion n°03-2022/MEF/SG/DGI/DLFC/SCXP/CR du 1er Août 2022 • Exemple avis consultatif de la Commission Fiscale (Commission réunie le 19/07/2022) • Exemple arrêt Conseil d'Etat (Arrêt n°10 CAF du 30 Avril 2015) • Fiche de suivi des arrêts du Conseil d'Etat • Fiche explicative de la mesure dans laquelle les résultats des contentieux sont suivis d'effet • Flyer sur le contentieux d'assiette et le sursis à paiement • Flyer sur le contentieux de recouvrement • Flyer sur la réclamation gracieuse • Compte rendu de réunion SCXP 1.jpg du 03 octobre 2022 • Compte rendu de réunion SCXP3.jpg du 30 Mai 2022 • Exemple arrêt Conseil d'Etat – Dossier n°07/20-CE/CAF- Audience du 28 Mai 2020 • Extrait du tableau 3 Préparation projet LFR 2022
D8-26. Contribution au processus de prévision des recettes fiscales de l'État.	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse pertes de recettes Secteur pétrolier/COVID • Rapport sur la dépense publique • Flashs impôts trimestriels • Manuel de procédure des prévisions de recettes • Revues de milieu d'année • Rapports hebdomadaires recettes collectées vs prévisions
D8-27. Pertinence du système de comptabilisation des recettes fiscales.	<ul style="list-style-type: none"> • Captures d'écrans paiements hetaonline
D8-28. Pertinence du processus de traitement des remboursements d'impôts.	<ul style="list-style-type: none"> • Guide du remboursement TVA • Arrêté 2016 fonctionnement compte séquestre • Instruction 2012 sur les remboursements de crédit TVA
D9-29. Mécanismes internes d'assurance.	<ul style="list-style-type: none"> • Décret 2019-93 fixant les attributions du Ministre de l'économie et des finances ainsi que l'organisation générale de son ministère : articles 25 et suivants sur l'organisation de la DGI • Organigramme de la DGI • Manuel de procédure de l'audit interne

Indicateurs	Sources de données factuelles
	<ul style="list-style-type: none"> • Programme d'audit du SBI pour 2022 • Exemple de rapport d'audit par le SBI • Archivages des rapports d'audits : constatations de l'équipe TADAT auprès de l'IBS • Code de conduite des agents de l'administration fiscale • Article 20-06-09 du CGI sur le secret professionnel • Document PowerPoint pour la formation du personnel au code de conduite • Notes sur la collaboration entre le SBI et le Bureau indépendant de la Primature dans la lutte contre les manquements à l'éthique • Notes sur la collaboration entre la DGI et la SAMIFIN chargée de la lutte contre la corruption
D9-30. Contrôle externe de l'administration fiscale.	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport du Bureau indépendant anti-corruption BIANCO pour 2021(page 28) • Rapport du Comité de sauvegarde de l'intégrité 2021
D9-31. Perception de l'intégrité des services par le public.	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de documentation
D9-32. Publication des activités, résultats et projets.	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'activité de la DGI 2020 • Plan stratégique de la DGI 2019-2023 • Rapport d'activité du Ministère de l'économie et des finances pour 2021

Département des Finances Publiques

Fonds Monétaire International

700 19th Street NW

Washington, DC 20431

USA

<http://www.imf.org/capacitydevelopment>